

ACCORD DE PARTENARIAT DES AUTORITÉS FRANÇAISES 2021-2027

Version n° 3
(Modifiée le 15 juin 2021)

1. SELECTION DES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET DE L'OBJECTIF SPECIFIQUES DU FTJ

Tableau 1: Sélection de l'objectif stratégique et de l'objectif spécifique du FTJ avec justification

NB : En réponse à la crise sanitaire, les fonds FEDER et FSE+ de la future programmation seront en partie mobilisés pour accompagner les filières, les territoires et les personnes les plus durement frappés par la crise, et renforcer la résilience de l'économie française et de son système de santé, dans la continuité des mesures qui seront prises par les régions dans le cadre de REACT-EU et en articulation avec la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR), en s'appuyant sur le guide¹ réalisé par l'ANCT, en sa qualité d'autorité nationale de coordination interfonds, en lien avec les autorités de gestion des fonds de la cohésion et des ministères responsables des mesures du Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR)².

Objectifs stratégiques retenus	Programmes	Fonds	Justification de la sélection de l'objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
OS 1. Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante	<ul style="list-style-type: none">• 17 programmes FEDER-FSE+ gérés par les Régions (13 en métropole +Guyane, Martinique, Guadeloupe, la Réunion)• 2 programmes FEDER État Saint Martin et Mayotte	FEDER	<p>[A limiter pour atteinte 3500 caractères par objectif]</p> <p>Dans le contexte post-crise COVID 19, les structures productives régionales doivent s'adapter pour accompagner les transitions économiques, numériques et écologiques. Cela passe par une augmentation des investissements dans la recherche et l'innovation, le développement numérique et par le renforcement et l'accompagnement des filières, notamment dans les domaines d'excellence de chaque région.</p> <p>Défi N°1 : Augmenter la part des dépenses de recherche, développement et innovation dans le PIB</p> <p>La part des dépenses françaises de R&D dans le PIB s'établit à 2,2% en 2018, en baisse ces dernières années, et ce ratio</p>

¹ <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/guide-articulation-de-la-facilite-pour-la-reprise-et-la-resilience-avec-les-fonds-de-la>

² https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/PNRR%20Francais.pdf

			<p>risque de s'aggraver avec la crise, notamment dans les entreprises. Pour soutenir l'investissement en R&D, la France s'appuie sur deux axes déployés dans le cadre de la loi PACTE³ et la loi de programmation de la recherche⁴: (i) le soutien aux dépenses de R&D et aux transferts de technologie, (ii) le soutien à l'innovation et aux entreprises innovantes. Ces efforts visent à renforcer les liens entre le monde académique et les entreprises.</p> <p>Le soutien du FEDER permet de soutenir ces efforts notamment par l'appui à l'investissement en équipements et infrastructures de recherche pour maintenir les régions françaises au meilleur niveau international, et par le soutien à des projets d'innovation en entreprise en cohérence avec les stratégies régionales d'innovation, dans la continuité de la période de programmation 2014-2020.</p> <p>Défi N°2 : Renforcer la compétitivité des entreprises</p> <p>Si le taux de création d'entreprises est élevé en France en comparaison internationale, certaines ont des difficultés à se développer et à exporter davantage. Elles ne parviennent pas toujours à se développer dans la durée, ce qui se traduit par un nombre moins important de petites entreprises de taille intermédiaire⁵(5 800 en France contre le double en Allemagne) et d'entreprises exportatrices (118 000 PME⁶ exportatrices en France contre 310 000 en Allemagne). La France continue d'accuser un retard en matière d'innovation. Il est nécessaire d'actionner tous les leviers pour favoriser la croissance de nos entreprises et d'encourager une compétitivité fondée sur l'innovation. La libération de l'activité et du potentiel productif de notre pays passe par l'amélioration de l'environnement des affaires, condition nécessaire au renforcement de la productivité de nos entreprises. Le projet de loi relative à la croissance et la transformation des entreprises (pACTe) a pour objectif de stimuler la croissance des entreprises à toutes les étapes de leur développement et de les replacer au centre de la société, en associant davantage les salariés à leurs résultats.</p> <p>Le FEDER doit participer de ce soutien, à travers la relocalisation et l'innovation des chaînes de productions liées en particulier aux secteurs sanitaires, sociaux et alimentaires au niveau le plus pertinent (local, national, européen) ; et les activités à l'export qui peuvent continuer à offrir des opportunités pour les entreprises françaises. Les activités économiques les plus impactées par la crise sanitaire devront faire l'objet d'une attention particulière (ex : le tourisme). L'esprit d'entreprise, de la création à la croissance, doit être promu.</p>
--	--	--	--

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000037080861/>

⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042738027>

⁵ Au sens de l'article 2, points 6) du règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil, Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

⁶ PME au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises

			<p>Défi N°3 : Poursuivre le développement des infrastructures et usages du numérique</p> <p>Le numérique est devenu quant à lui la base de tout développement, mais son accès et son utilisation restent inégaux. Il convient donc d'agir pour son essor et son appropriation par l'ensemble des citoyens, des entreprises et des services. La France prévoit d'ici 2022 l'accès au très haut débit fixe pour l'ensemble des foyers et entreprises. Lancé en février 2013, le plan France très haut débit a pour objectif de donner accès à tous les Français au bon haut débit fixe d'ici à fin 2020, et au très haut débit fixe d'ici à fin 2022, grâce à la mobilisation d'un investissement estimé à plus de 20 milliards d'euros bénéficiant du concours de l'Union européenne pour les zones encore non couvertes. Fin 2018, 56 % du territoire était couvert en très haut débit (minimum 30Mbit/s) et 85 % du territoire en bon haut débit (minimum 8Mbit/s). Ces progrès masquent des disparités territoriales persistantes sur le réseau filaire haut-débit, ajoutées à la situation d'enclavement de certaines zones, isolées du fait de leurs spécificités géographiques ou topographiques, notamment dans les zones de montagne et espaces insulaires.</p> <p>Le soutien européen pourra ainsi contribuer à la finalisation de la couverture du territoire en THD, l'accompagnement de la société au développement des usages du numérique et à la mise en œuvre de la stratégie nationale « pour un numérique inclusif » lancée en 2018. La valorisation et la sécurisation de la donnée est par ailleurs un enjeu des années à venir, économique et stratégique pour la France et l'Europe.</p> <p>Dans les RUP et en Corse, l'insertion du potentiel de recherche et des entreprises dans leur bassin géographique devra être recherchée tout comme l'insertion dans la chaîne de valeur européenne. Le besoin des continuités territoriales du numérique couplé à la poursuite des efforts pour la structuration de la filière, et la montée en puissance de l'accompagnement aux usages numériques sont d'autant plus importants dans ces territoires enclavés.</p>
<p>OS 2. Une Europe plus verte et à faible émission de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 17 programmes FEDER-FSE + gérés par les Régions (13 en métropole + Guyane, Martinique, Guadeloupe, la Réunion) • 2 programmes FEDER État Saint Martin et Mayotte • 1 programme national FEAMPA 	<p>FEDER</p> <p>FEAMPA</p>	<p>Défi N°1 : Accompagner la transition énergétique du territoire</p> <p>La France doit fournir des investissements significatifs pour effectuer sa transition vers une économie décarbonée et un modèle de développement durable, plus sobre, et mobilisant l'ensemble des acteurs privés et publics, en référence notamment au Pacte vert Européen qui vise la neutralité carbone en 2050. Au plan national, la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte⁷ a défini dès 2015 des objectifs ambitieux pour 2030, en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) (-40%), de la part des ENR dans la consommation finale (32%), de la consommation énergétique (-20%), et d'énergies fossiles (-30%) et du rééquilibrage du mix énergétique pour limiter la part du nucléaire à 50%. Ces éléments sont confortés par les lois climat-énergie⁸ (2019) et le projet de loi climat et résilience : leur mise en œuvre est assurée par la programmation pluriannuelle de l'énergie. Ces ambitions sont déclinées dans les documents stratégiques régionaux (SRADDET) ou territoriaux (PCAET).</p> <p>Ces ambitions nécessitent un investissement massif dans la rénovation thermique des bâtiments et des logements couplé à un accompagnement des ménages concernés, alors que le résidentiel et le tertiaire contribuaient à 45% de la</p>

⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031044385>

⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039355955/>

gestion des risques			<p>consommation finale énergétique en 2019 et 21% des émissions de gaz à effet de serre en 2018, et dans le développement la production d'énergie renouvelable, qui représente 19,1% de la consommation finale brute d'énergie en France en 2020 (données SDES 2021⁹).</p> <p>Défi N°2 : Renforcer la résilience des territoires aux risques climatiques, géologiques et sanitaires</p> <p>Avec le changement climatique, la France métropolitaine a enregistré une augmentation de la température moyenne de +1,8°C entre 1961-1990 et 2019 (Ministère de la transition écologique, 2021), donnant lieu à des vagues de chaleur désormais annuelles (Météo-France, 2020). Actuellement 62 % de la population française est exposée de manière forte ou très forte aux risques climatiques : inondations, avalanches, tempêtes et cyclones, feux de forêt, mouvements de terrain (Indicateur Onerc) et 17 millions de personnes sont potentiellement soumises au risque de débordement de cours d'eau (Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie, 2012) et 1,4 million au risque de submersion marine.</p> <p>La France s'est dotée dès 2006 d'une stratégie d'adaptation au changement climatique et d'un premier plan national d'adaptation au changement climatique en 2011, puis d'un deuxième en 2018¹⁰. Ce plan prévoit les mesures nécessaires pour adapter la France aux impacts attendus du changement climatique dès 2050. En complément, des politiques sectorielles permettent d'améliorer la résilience des territoires, et les plans sont retranscrits dans les documents d'aménagement (SRADDET et PCAET). Les actions d'adaptation pour renforcer la protection des populations, des territoires, des écosystèmes et des secteurs économiques face aux impacts du changement climatique doivent donc se poursuivre. Globalement, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes constituent des enjeux majeurs pour l'ensemble du territoire national et des approches intégrées doivent être privilégiées. Les impacts plus spécifiques, liés à l'insularité et aux contraintes de relief, devront trouver quant à elles des réponses à moyen terme.</p> <p>Défi N°3 : Améliorer la qualité des eaux et préserver la biodiversité</p> <p>Disposant du deuxième domaine maritime au monde et d'une palette géographique et bioclimatique de territoires extrêmement variée, la France héberge 10 % de la biodiversité mondiale. Cette situation exceptionnelle confère à la France une forte responsabilité en matière de protection et de préservation, mais les efforts restent insuffisants. 44,2 % des eaux de surface sont considérées en 2015 comme étant en bon ou en très bon état contre un objectif initial de 64%, et final de 100% à l'horizon 2027 énoncé dans la directive cadre sur l'eau. Seuls 20 % des habitats d'intérêt communautaire sont dans un état de conservation favorable sur la période 2013-2018 d'après le dernier recensement disponible relatif à la directive « Habitats, Faune, Flore ». La ressource en eau et la biodiversité sont également fragilisées, voire menacées, par les pressions anthropiques. Des engagements en faveur de l'environnement ont été pris dans le cadre du plan Biodiversité 2018-2022¹¹.</p>
---------------------	--	--	--

⁹ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>

¹⁰ <https://www.ecologie.gouv.fr/adaptation-france-au-changement-climatique>

¹¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/plan-biodiversite>

		<p>Les aires marines protégées (AMP) couvrent 23,5% des eaux françaises, en métropole et outre-mer. La France souhaite porter à 30 % la part des aires marines et terrestres protégées dont un tiers d'aires protégées en protection forte d'ici 2022. Sans qu'il soit possible d'attribuer quantitativement la part du FEAMPA en la matière, le FEAMPA contribuera, via 30 à 40 opérations, à la mise en œuvre de la stratégie des aires protégées pour la décennie 2020-2030, publiée en janvier 2021 en soutenant l'élaboration, la gestion et la surveillance du réseau d'aires marines protégées, notamment les zones Natura 2000 et d'autres AMP ainsi qu'à un soutien à la réduction des déchets maritimes et des actions de sensibilisation.</p> <p>En France, dans le contexte de désindustrialisation amorcé depuis plusieurs décennies, le territoire compte de nombreuses friches. Leur reconversion souvent coûteuse et peu rentable peut être considérée comme faiblement attractive pour les financeurs privés.</p> <p>Lieu permettant la préservation et l'amélioration de la biodiversité, la reconversion des friches peut comporter un aspect de revitalisation économique des territoires. Par ailleurs, la résorption des friches constitue un enjeu important pour l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette de sols » fixé par le Plan biodiversité du Gouvernement, en déclinaison de la feuille de route de la Commission européenne « pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ».</p> <p>Défi N°4 : Accompagner les stratégies de réductions des déchets résiduels</p> <p>Le traitement des déchets reste sous valorisé sur l'ensemble du territoire national, en particulier dans les RUP ou en Corse ou la problématique de stockage des déchets reste importante. En 2018, les déchets mis en décharge représentent 300 kg / an / habitant. La France doit globalement explorer toutes les voies permettant de mieux valoriser l'utilisation circulaire des produits dans la perspective de diminuer ses besoins en matières premières, en énergie et ses déchets, dans le sillon des efforts engagés dans le cadre de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire¹².</p> <p>Défi N°5 : Augmenter le poids de la mobilité urbaine durable</p> <p>31% des émissions de CO2 en 2019 sont imputables aux transports en France (135,9 MtCO2 e/an) (Rapport Secten – Citepa), point de départ de la loi d'orientation des mobilités de 2019¹³ et des investissements engagés par l'Etat. La mobilité durable constitue une réponse aux enjeux de réduction des gaz à effet de serre et une condition de réussite du pacte vert pour l'Europe. La mobilité permet de favoriser la cohésion, de réduire les disparités régionales et d'améliorer la connectivité et l'accès au marché intérieur conformément à la stratégie de mobilité durable et intelligente de l'Union européenne.</p> <p>Spécificités des régions ultrapériphériques : accompagner la décarbonation de l'économie, le renforcement des infrastructures d'eau et d'assainissement, la résilience aux événements climatiques et géologiques extrêmes, la</p>
--	--	--

¹² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>

¹³ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039666574/>

			<p>préservation de ces points chauds de biodiversité et la transition vers des modes de déplacement durables</p> <p>En particulier, les Régions Ultrapériphériques et la Corse font l'objet de besoins spécifiques avec une forte dépendance aux énergies fossiles, notamment pour la production énergétique. La transition vers un modèle plus sobre en carbone via la relocalisation de la production, le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande y est plus prégnante. Par ailleurs, dans les RUP, des investissements restent nécessaires en matière de gestion de l'eau, d'assainissement et de gestion des déchets. La préservation du littoral des risques naturels (sargasses) est un enjeu environnemental pour la préservation des écosystèmes, tout comme sur les plans sanitaire et économique.</p> <p>Il existe par ailleurs un fort enjeu de mise en œuvre d'actions de prévention et de protection de la population face aux risques naturels dans les territoires ultramarins et insulaires. Ils devront ainsi faire l'objet d'une attention particulière au regard de leur géographie et topologie distinctes. Les risques naturels y sont accentués (notamment submersion marine et inondation, mais aussi sécheresse, mouvements de terrain, littoraux, séisme et volcanisme en outre-mer) et impactent à la fois la qualité de vie des populations et les activités économiques. Il est également primordial d'accroître leur autonomie énergétique en renforçant leurs capacités de production propres car ils dépendent fortement des approvisionnements extérieurs en matière d'énergie. La gestion et la préservation de la ressource en eau constituent également des enjeux de taille dans ces territoires, non connectés à un réseau continental. Par ailleurs, certains milieux constituent des réserves de biodiversités mondiales.</p> <p>Enfin les secteurs de l'économie bleue contribuent fortement au développement socio-économique des territoires. Dans la continuité de la Communication de la Commission européenne intitulée « Un partenariat stratégique renforcé et renouvelé avec les régions ultrapériphériques de l'Union européenne » adoptée en octobre 2017, les RUP ont développé des stratégies pour une économie bleue, comprenant un plan d'actions qui pourra bénéficier des fonds FEDER, FSE+ et FEAMPA.</p>
<p>OS 3. Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)</p>	<p>•4 programmes des régions ultrapériphériques : Guyane, Martinique, Guadeloupe, la Réunion</p> <p>• 2 programmes FEDER État Saint Martin et Mayotte</p>	FEDER	<p>Défi N°1 : Renforcer la connectivité ultrapériphérique et insulaire</p> <p>Pour les RUP, des besoins de désengorgements des infrastructures routières sur les axes primaires et de sécurisation des axes de liaisons internes et à l'international y sont encore observés. Certains accès portuaires et aéroportuaires devront être notablement améliorés. Depuis 2008, un Schéma d'Aménagement Régional a été mis en œuvre dans les RUP. Il entrevoit le développement des infrastructures de transport. Ces différentes stratégies permettent le développement de Transport en Commun en Site Propre dans ces régions.</p> <p>Par ailleurs dans les RUP, et dans certains territoires insulaires (Corse notamment), les besoins en infrastructures lourdes, notamment portuaires et aéroportuaires, restent importants pour améliorer la connectivité de l'ensemble du territoire et réduire les coûts de transit. Les enjeux de mobilité y sont démultipliés par le retard d'infrastructures.</p>
<p>OS 4. Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>•17 programmes FEDER-FSE+ gérés par les Régions (13 en métropole + Guyane, Martinique, Guadeloupe, la Réunion)</p> <p>• 2 programmes FEDER État Saint Martin et Mayotte</p>	FSE + FEDER	<p>Défis relevant du FSE+</p> <p>Comme indiqué dans les recommandations pays adressées à la France, les enjeux d'accès à l'emploi, à l'éducation et à la formation professionnelle demeurent structurants pour le développement économique français. La lutte contre la pauvreté, notamment infantile, constitue un impératif pour faire vivre la cohésion nationale en raison d'un accroissement des inégalités en fonction des publics. L'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration des ressortissants de pays tiers reste encore un facteur important de justice sociale.</p> <p>Des actions en ce sens ont été mises en œuvre par les autorités de gestion lors de la période 2014-2020 pour répondre à ces défis. L'évaluation de ces actions a permis de mettre en lumière un certain nombre d'enseignements, transférables pour la période 2021-2027. Ainsi, la nécessité d'agir sur l'ensemble des freins sociaux permettra une meilleure insertion</p>

	<p>• 2 programmes nationaux FSE + :</p> <p><i>Programme national FSE +</i></p> <p><i>Programme national FSE+ - marchés centralisés d'achat de denrées</i></p>	<p>professionnelle. De même, les évaluations ont révélé le besoin de développer des actions d'orientation adaptées à tous pour améliorer l'insertion professionnelle ou la réorientation professionnelle des publics.</p> <p>Le diagnostic orientant l'action des autorités de gestion du FSE+ en France prend en compte l'évolution de la situation sociale depuis les recommandations pays de 2019, en raison de la crise sanitaire de la Covid-19.</p> <p>Défi n°1 : Améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion socio-professionnelle :</p> <p>Entre 2014 et 2020, le taux de chômage était en nette baisse (-15%) tandis que le halo du chômage augmentait (+11%). Compte tenu de la crise sanitaire et de ses effets sur l'économie et l'emploi, ces éléments chiffrés évolueront très certainement à la hausse. L'enjeu d'accompagnement vers l'emploi des personnes plus éloignées de l'emploi sera majeur car il s'agit d'un public plus impacté par cette crise.</p> <p>En 2017, 3,1 millions de personnes travaillent avec un statut d'indépendant (11,5% des personnes en emplois) et depuis 2012, leur nombre a crû 5 fois plus vite que celui des salariés (+20% contre + 5%) ; Cette croissance s'est concentrée dans le secteur tertiaire et notamment les services et professions de santé à faible productivité et à bas salaires où le micro-entrepreneuriat a supplanté les formes traditionnelles d'emploi indépendant. Une montée en puissance de l'accompagnement est nécessaire pour répondre à cette croissance. L'accompagnement tant ante-création que post-création est un enjeu fort pour accompagner ces créations mais aussi (et surtout) favoriser la pérennité des entreprises et ainsi à la fois sécuriser l'activité des créateurs et générer de l'emploi. L'offre d'accompagnement à la création d'entreprises, notamment pour les publics ayant des difficultés à s'insérer sur le marché du travail, nécessite d'être mieux structurée, homogénéisée ou pérennisée. La transmission-reprise d'entreprises, notamment des PME, et petites entreprises à moyenne capitalisation, est cruciale et doit être garantie pour la vitalité du tissu économique, le renouvellement des capacités de production et des services. Dans ce contexte, le vieillissement des chefs d'entreprises doit être considéré.</p> <p>Les entreprises de l'ESS représentent en 2018 10,5% de l'emploi total (2,4 millions de salariés), et 14% de l'emploi salarié privé. Mais l'année 2017 a été marquée pour la première fois par une réduction du nombre d'emplois dans le secteur (- 16100 postes entre fin 2016 et fin 2018). Il est important de permettre le renouveau de la dynamique du secteur de l'ESS, secteur permettant d'offrir de grandes chances aux personnes pour accéder ou retrouver un emploi.</p> <p>Les publics en recherche d'emploi, d'orientation ou de réorientation professionnelle (jeunes, demandeurs d'emploi, salariés...) restent encore trop nombreux en France et seront également fortement touchés par la crise du Covid-19. Une offre qualitative, structurée et efficiente d'accompagnement, de conseil, de découverte, d'information et de formation doit donc leur être proposée et l'accès à ces services amélioré. L'efficacité des actions d'orientation est au cœur des parcours d'inclusion active des personnes et doit répondre aux défis à relever dans une logique du triptyque « orientation – formation – emploi ».</p> <p>Pour les habitants des RUP, les difficultés à intégrer le marché du travail restent prégnantes. Au-delà du chômage, les principaux indicateurs issus des enquêtes emploi INSEE 2019 publiées pour chaque territoire (taux d'emploi, taux d'activité, taux de chômage et halo autour du chômage) confirment la persistance d'écart importants avec la métropole.</p> <p>Le premier confinement a engendré une dégradation significative de la situation du marché du travail dans les RUP : 17 811 demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie A supplémentaires étaient ainsi comptabilisés à l'issue du second semestre 2020, soit une hausse trimestrielle de 6,5 %. Le chômage était ainsi remonté à un niveau qui n'avait plus été constaté dans les outre-mer depuis le troisième trimestre 2018. Les collectivités de Guadeloupe, de Guyane, de</p>
--	---	--

			<p>La Réunion, de Martinique, de Saint-Martin totalisent, en moyenne, 255 285 DEFM de catégorie A au cours du troisième trimestre 2020.</p> <p>Les six RUP françaises font partie des 10 % des régions européennes les plus touchées par le chômage : le taux de chômage y est supérieur à 17 % en 2019, contre 7,3 % en moyenne dans l'Union européenne. La Martinique est le territoire dont le chômage est le moins important (15%). Le taux de chômage est proche de 20% pour Guadeloupe, Guyane, La Réunion et celui à Mayotte (30 %) demeure le plus élevé de l'UE.</p> <p>Défi n°2 : Lutter contre les inégalités sociales</p> <p>Le volume d'allocataires du RSA qui atteignait 1,9 million en 2019 est en hausse de 5% par rapport à 2013. Alors que les dépenses d'allocations ont progressé de 80% depuis 2008, la dépense moyenne d'insertion par allocataire a diminué de presque 50 % sur la même période. Ainsi, près de la moitié des allocataires du RSA le sont depuis au moins quatre ans et fin 2016, 42,8% des personnes entrées depuis moins de six mois dans le RSA n'étaient pas orientées. L'accompagnement de ce public, ainsi que des personnes les plus éloignées de l'emploi, doit se renforcer afin d'améliorer leur insertion professionnelle mais également sociale. Par ailleurs, le taux de non-recours aux prestations sociales, et particulièrement au RSA reste trop important en France : le non recours au RSA est estimé fin 2016 par la DARES à 27%. Il est nécessaire d'agir sur l'ensemble des facteurs d'exclusion pour lutter contre les inégalités sociales de manière efficace et pérenne.</p> <p>En France en 2018, 14% de la population vivait sous le seuil de pauvreté et 4,7% étaient en situation de privation matérielle sévère. Parmi eux, les habitants résidants dans un quartier politique de la ville, les familles monoparentales, les personnes vivant dans un ménage immigré et les salariés en contrat court sont particulièrement touchés par le phénomène de pauvreté.</p> <p>La crise économique et sociale a renforcé la dualisation de la société et le phénomène de pauvreté s'accroît et touche également des personnes habituellement non affectées par ce phénomène.</p> <p>Les inégalités sociales se révèlent également par une forte précarité alimentaire et matérielle. En France, le taux de privation matérielle des personnes exposées au risque de pauvreté est passé de 7,1% à 9,3% (le taux correspondant au niveau de l'UE en 2017 était de 7,7%) (Eurostat). Alors qu'il y a environ 8,9 millions de personnes vivant en situation de pauvreté monétaire en France en 2015, on compte 4,8 millions de personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire en 2019 (dont 4,3 millions aidés par le FEAD). Les conséquences de la crise liées à la Covid-19 ont été rapidement visibles et l'augmentation des sollicitations d'aide alimentaire a été constaté par l'ensemble des associations. Les associations partenaires du FEAD ont ainsi constaté une hausse de près de 40% des bénéficiaires dans leurs centres de distribution. La crise sanitaire a ainsi conduit de « nouveaux publics » dans les entrepôts associatifs, en particulier des étudiants, autoentrepreneurs, restaurateurs et artisans : environ 7 millions de personnes étaient en situation de précarité alimentaire en France fin 2020.</p> <p>Défi n°3 : Améliorer les compétences et l'accès à la formation professionnelle</p> <p>L'adéquation de l'offre de formation avec les besoins des territoires doit aussi être améliorée et de nouvelles modalités d'accompagnement des bénéficiaires déployées. Son niveau et son accessibilité doivent être renforcés. L'adéquation des compétences avec les besoins du marché du travail reste un frein pour l'emploi en France. Ces besoins de développement et de mise en adéquation des qualifications et compétences doivent être réalisés au titre de la formation continue.</p>
--	--	--	---

		<p>Le taux de participation des adultes (25-64 ans) à l'éducation et la formation est resté stable sur la période 2014-2020 (18,4%). Ce taux masque toutefois la persistance d'écart importants entre salariés et chômeurs. En effet, si 48,3% des salariés ont bénéficié d'une action de formation continue en 2015, c'est le cas de seulement 10,5% des chômeurs. La formation professionnelle des chômeurs est donc un défi tant dans l'accès à cette formation que dans l'accompagnement pendant ou après la formation.</p> <p>Entre 2012 et 2017, le taux d'accès à la formation continue des salariés français a progressé de 3 points (48 % contre 41% au niveau UE), des disparités importantes continuent d'être observées selon la taille de l'entreprise (les salariés des TPE-PME ont deux fois moins accès à la formation que les cadres et les salariés des grandes entreprises) ou selon le secteur d'activité.</p> <p>La transformation des métiers touche tous les secteurs d'activité, en lien notamment avec la révolution numérique et/ou la conversion écologique, et va se poursuivre encore dans les années à venir. 50% des métiers sont amenés à changer dans les 10 prochaines années et 10% à 20% sont menacés de disparition par l'automatisation et la désintermédiation des tâches entraînées par la robotisation ou le numérique. La formation professionnelle des actifs en lien avec les mutations reste donc un enjeu fort.</p> <p>Dans un contexte d'accélération des mutations économiques, sociales, environnementales et sanitaires, la nécessité de garantir pour chacun, quel que soit son âge et son statut, de s'orienter jusqu'à la fin de la vie professionnelle, est donc essentielle. La structuration et le renforcement des actions menées au titre des politiques d'orientation, notamment dans le cadre du service public régional de l'orientation, sont donc une nécessité pour développer une culture de l'orientation tout au long de la vie.</p> <p>Les RUP sont confrontés à une difficulté d'accès à la formation exacerbée par l'indisponibilité de formations sur place qui imposent d'accompagner les territoires à la construction de ces ressources et les individus dans les mobilités imposées, notamment vers la métropole.</p> <p>Défi n°4 : Améliorer le système éducatif</p> <p>L'âge et le niveau de qualification constituent aussi des facteurs discriminants face au chômage et son halo, justifiant une intervention précoce auprès des jeunes (lutte contre le décrochage scolaire). L'accès au système de formation initiale reste encore trop inégalitaire.</p> <p>En 2017, 8,9 % des Français âgés de 18 à 24 ans ont quitté leurs études initiales avec au plus le diplôme national du brevet et ne sont pas en situation de formation.</p> <p>Si le taux de décrochage scolaire en France est relativement faible (8,9% en 2017) et stable depuis 2014, trop de jeunes quittent encore l'enseignement avec tout au plus un diplôme de premier cycle du secondaire, en particulier dans les DOM (20,6% en 2017).</p> <p>Le système d'éducation français rencontre des défis importants. Les inégalités et les difficultés sont grandissantes et perceptibles dès l'école maternelle, pour ensuite s'accroître jusque dans l'enseignement secondaire et tertiaire. L'adaptation du système éducatif aux mutations, notamment technologiques, est nécessaire.</p> <p>Limiter le phénomène « d'orientation subie » qui contribue au décrochage scolaire, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, et développer leur capacité à s'orienter tout au long de la vie nécessitent en outre de créer une véritable culture de l'orientation au sein du système éducatif.</p>
--	--	--

			<p>Défi n°5 : Améliorer l'accès aux soins et le système de santé</p> <p>Si dans l'ensemble l'accès aux soins de santé est bon en France des disparités régionales en matière de services de santé (« déserts médicaux ») sont constatées et tendent à s'accroître. Avec un ratio de 3,4 médecins pour 1 000 habitants (OCDE), la France se classe légèrement en dessous de la moyenne européenne en termes de densité médicale et l'accès aux soins est devenu difficile dans certaines régions, principalement en milieu rural et dans les DROM (où la situation en matière de santé publique et d'offre de soins demeurent préoccupante et marquée par d'importants écarts avec les moyennes nationales.). Environ 8% de la population (5,3 millions de personnes) fait face à une situation de faible accessibilité aux soins. Il s'agit également d'un double enjeu sanitaire et social. L'accès aux soins est également identifié comme une problématique sociale, et au-delà des territoires sous-dotés c'est bien un enjeu d'accompagnement social des personnes vers la prise en charge et le suivi de leur santé qui est important.</p> <p>La crise sanitaire a mis en lumière le déficit en matière d'offres de soins dans les territoires ultra marins: en effet, si les territoires d'outre-mer ont été moins touchés en nombre de cas, la tension de leur système de santé a obligé à prendre des mesures de confinement renforcé (Guyane, Martinique, Mayotte) pour prévenir la tension sur les établissements de santé et la capacité d'accueil en lits de réanimation.</p> <p>Défis transversaux au FSE+ :</p> <p>L'emploi des jeunes est un défi qui doit être considéré de manière transversale. Le marché du travail reste difficile d'accès pour les jeunes. Le taux de chômage des jeunes était près de 20% en 2020. L'enjeu pour ce public spécifique est de permettre une amélioration de l'accompagnement social, de la formation initiale et continue et de l'orientation pour leur permettre un accès à l'emploi facilité.</p> <p>Le chômage des jeunes en France est particulièrement sensible aux aléas conjoncturels. Ainsi le défi à relever sera d'autant plus important pour ce public dans le contexte de crise économique et sociale liée à la Covid-19.</p> <p>Dans les RUP, Le chômage touche particulièrement les jeunes actifs de 15 à 29 ans. Bien qu'ils se réduisent entre 2014 et 2019, ce taux reste largement supérieur (à minima de 10 points), notamment à Mayotte (44 %) et en Guadeloupe (41 %)</p> <p>L'enjeu de l'orientation tout au long de la vie réside dans la capacité à renouveler le concept d'orientation professionnelle et à permettre une amélioration de l'offre à destination de tous les publics. Le défi est de garantir à chaque citoyen, quel que soit son âge et son statut, de trouver sa place dans une société en pleine transformation. L'accélération des mutations économiques, sociales, environnementales et sanitaires est source d'inquiétude et rend incertain le choix d'une voie de formation, d'un secteur d'activité, d'un métier. Ces changements rendent de fait essentielle une véritable éducation à l'orientation.</p> <p>L'orientation tout au long de la vie s'inscrit dans une pluralité de défis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'emploi et notamment celui des jeunes, en lien avec l'objectif de diminution du taux de chômage, - le décrochage scolaire des jeunes 16 à 29 ans sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification, - l'abandon des étudiants au cours de leurs études supérieures, - et plus généralement le défi de tous ceux qui sont en reconversion professionnelle ou qui souhaitent donner un nouveau souffle à leur carrière. Il est nécessaire de pouvoir répondre au besoin de faciliter et renforcer l'accès aux informations pour une meilleure représentation des métiers et compétences recherchées... dans le cadre d'accompagnement à la reconversion professionnelle.
--	--	--	---

		<p><u>Défis relevant du FEDER</u></p> <p>Concernant le FEDER, des inégalités persistent concernant le maillage territorial des infrastructures sociales, d'éducation et de formation ou de santé, avec un déficit observé en particulier dans les RUP ou dans les territoires isolés, les zones défavorisées (quartiers politique de la ville) ou soumis à une forte pression démographique.</p> <p>Défi N°1 : Réduire les inégalités territoriales en matière d'accès aux infrastructures sociales, d'éducation et de formation, et de santé</p> <p>La crise sanitaire a mis en lumière l'insuffisance des capacités d'accueil des établissements de santé, et des inégalités territoriales persistent en matière d'accès aux soins. L'évolution démographique des régions doit s'accompagner d'une adaptation des infrastructures d'éducation, de formation et infrastructures sociales, à l'instar des besoins identifiés en Guyane ou à Mayotte.</p> <p>Défi N°2 : Renouer avec l'activité des secteurs de la culture et du tourisme</p> <p>Par ailleurs les secteurs de la culture et du tourisme ont été durement frappés par la crise sanitaire, avec un impact socioéconomique extrêmement fort dans les territoires fortement dépendant du tourisme, comme les zones littorales ou les zones de montagne, les RUP¹⁴. Les secteurs de la culture et du tourisme représentaient respectivement 2,3% (47 milliards d'euros en 2019) et 7% du PIB national (153,3 milliards d'euros, INSEE, 2018) avant la crise sanitaire¹⁵.</p> <p>Dans les RUP, les effets y sont accentués, les situations de pauvreté se conjuguent avec les phénomènes de décrochage scolaire, la faiblesse de l'offre de soins disponible, l'illettrisme et les besoins spécifiques en matière d'aide alimentaire. On y constate encore des retards en matière d'infrastructures d'éducation de formation qualifiante. Au dernier recensement de 2017, les RUP représentent une population de plus de 2 millions d'habitants et un PIB près de 46,6 milliards d'Euros. Leurs potentiels de développement économique font toutefois face à des handicaps permanents et combinés : éloignement des marchés européens, insularité (hormis la Guyane), faible superficie, relief et climat difficiles, dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits. Ces caractéristiques sont rappelées dans l'article 349 du TFUE sur lequel la Commission s'appuie pour adapter les politiques européennes pour proposer des adaptations au traité en faveur des RUP.</p> <p>Dans les RUP et les territoires insulaires (Corse), les efforts doivent être poursuivis pour renforcer la couverture de l'offre de santé, notamment dans les territoires isolés ou sous-dotés, L'accès à l'emploi pour les chômeurs et les jeunes comme la formation ou la conversion professionnelles pour les employés (notamment dans le numérique, les langues, les métiers liés à la transition écologique, etc.) est un enjeu stratégique pour la croissance des économies ultramarines et insulaires qui se caractérisent notamment par un marché du travail restreint et des taux de chômage élevés.</p>
--	--	--

¹⁴ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5040016?sommaire=5040030>

¹⁵ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5228242?sommaire=4625628>

<p>OS 5. Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières au moyen d'initiatives locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 15 programmes FEDER-FSE+ gérés par les Régions (11 en métropole + Guyane, Martinique, Guadeloupe, la Réunion) • 1 programme FEDER État à Mayotte • 1 programme national FEAMPA 	<p>FEDER FEAMPA</p>	<p>Défi N°1 : Accompagner les dynamiques de développement des territoires La résorption des disparités territoriales (accès aux soins, services à la population, etc.), le creusement des écarts en matière d'emploi suite notamment à la crise, les difficultés en termes de mobilité durable en milieu rural, la moindre présence d'équipements sociaux, culturels, de loisirs ou la fragilité des commerces dans certaines zones (qu'elles soient urbaines, rurales), commandent le renforcement de leur attractivité en intervenant dans des secteurs clés, vecteurs de développement portés par les acteurs locaux ; tout comme la priorisation des interventions en association avec le partenariat local. Le secteur du tourisme ayant été particulièrement impacté par la crise sanitaire, le soutien des initiatives de relance à son égard seront décisives pour les territoires. Des investissements permettant aux collectivités territoriales et aux professionnels de s'adapter pour répondre aux enjeux touristiques de l'après-crise pourront être soutenus. Par ailleurs, les massifs et les bassins fluviaux sont confrontés à des enjeux partagés de développement.</p> <p>Dans les RUP, l'approche territoriale retenue devra correspondre aux spécificités de la répartition de la densité sur les territoires. Une approche globale à l'échelle de la région ou par bassin de population, sans distinction entre urbain et rural, serait à privilégier en associant les acteurs des territoires.</p> <p>Cet objectif constitue aussi une opportunité pour traiter précisément les disparités territoriales des espaces insulaires et ultramarins qui ont été les plus fragilisés par la crise. La mise en œuvre des stratégies qui seront développées dans ce cadre doivent permettre de garantir l'équilibre entre les territoires et leur cohésion sur l'espace régional. En particulier dans les îles où leur forte spécialisation touristique engendre des pressions sur certains sites naturels, et sur le patrimoine, qui peuvent pénaliser l'activité touristique à long terme. La prise en compte de la protection et de la valorisation des actifs patrimoniaux des territoires insulaires (notamment la Corse) et ultramarins apparaît comme une condition nécessaire de leur croissance économique durable.</p>
<p>Objectif spécifique ; Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques et environnementales de la transition vers une économie neutre pour le climat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 6 programmes FEDER-FSE+ concernés par le FTJ (Hauts de France, Provence-Alpes-Côte-D'azur, Grand Est, Normandie, Pays-de-la-Loire, Auvergne-Rhône-Alpes) • 1 programme national FSE+ 	<p>FTJ</p>	<p>En lien avec l'Accord de Paris et conformément à sa stratégie nationale bas-Carbone¹⁶, la France a pris l'engagement d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, entériné dans la loi Energie-Climat adoptée en novembre 2019 et dans son plan national intégré Energie-Climat (PNIEC) en mars 2020. Cette neutralité carbone impose de diviser les émissions par au moins six par rapport au niveau observé en 1990. Cela passe par la réduction de la dépendance aux énergies fossiles avec un objectif de diminuer de 40% de la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 d'ici à 2030 et la fermeture des quatre centrales à charbon du territoire. Les émissions du secteur de « industrie manufacturière et construction » en 2019 s'établissent à 78,3 MtCO_{2e} et celles du secteur de « industrie de l'énergie » à 45,8 MtCO_{2e} (rapport Secten – Citepa) soit 28% des émissions nationales.</p> <p>Défi N°1 : Accompagner la transition des territoires fortement dépendants des secteurs industriels polluants Cet engagement implique d'accompagner la transition énergétique et industrielle des territoires concernés par de fortes émissions de CO₂ en mettant en place des mesures ciblant les salariés concernés par les fermetures de sites, des secteurs industriels en déclin et de leurs réseaux de sous-traitance, tout en favorisant développement de nouvelles activités créatrices d'emplois dans des bassins industriels ciblés. La prise en compte des impacts sociaux de la transition écologique de ces territoires suppose également une stratégie d'accompagnement social plus large dès lors que la</p>

¹⁶ <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

			<p>transition écologique est identifiée comme facteur aggravant potentiellement des vulnérabilités sociales pré-existantes (chômage, chômage de longue durée, inactivité subie, pauvreté, niveau de compétences...)</p> <p>Le fonds pour une transition juste mis en place dans le cadre du pacte vert européen permettra d'accompagner financièrement les mutations économiques et sociales dans ces territoires. La France propose de cibler les territoires où se combinent les plus importantes émissions de CO2 et une part significative d'emplois dans les quatre secteurs industriels les plus polluants. Deux critères ont été retenus pour sélectionner les départements éligibles : les émissions de dioxyde de carbone et le nombre d'emplois relevant des industries émettrices. Une telle critérisation permet de cibler 10 départements répartis dans 6 régions : Nord, Pas-de-Calais, Bouches-du-Rhône, Moselle, Meurthe-et-Moselle, Haut-Rhin, Seine-Maritime, Loire-Atlantique, Isère, Rhône. Ces départements émettent entre 2,25 à 23 millions de tonnes par an permettant ainsi de couvrir plus de deux tiers des émissions françaises. Les secteurs émetteurs des départements concernés concentrent entre 1,6% à 6,1% de l'emploi total en France.</p>
--	--	--	---

2. CHOIX STRATEGIQUES, COORDINATION ET COMPLÉMENTARITÉ

[A réduire pour atteindre entre 10 et 30 000 caractères soit de 2000 à 6000 par OS]

NB : Les mesures proposées ci-dessous sont présentées par ordre de priorité. Les lignes de partage entre les fonds seront détaillées dans les programmes régionaux FEDER-FSE+.

2.1. Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante

2.1.1. Résumé des choix politiques et principaux résultats escomptés pour chacun des fonds couverts par l'accord de partenariat

• **Concernant le FEDER**

Résumé des choix	Principaux résultats escomptés
<p>1. Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe, le cas échéant dans le cadre des SRDEII et des S3 révisées</p> <p><i>Toutes les mesures soutenues dans le cadre de l'OS1.1 devront s'inscrire dans le cadre de la S3.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la recherche appliquée, y compris par le renforcement de la capacité des PME et petites entreprises de taille intermédiaire¹⁷ à développer et à intégrer les résultats de la recherche dans leur appareil productif ainsi qu'à exploiter des technologies avancées issues de l'innovation. Le soutien à d'autres entreprises est possible dans les RUP, ou en métropole si la recherche collaborative implique des PME. (Mesure possible sous l'OS1.3) - Soutien aux infrastructures de R&D, ainsi que des équipements scientifiques nécessaires (démonstrateurs, lignes pilotes par exemple), y compris ceux qui permettent l'amélioration des très grandes infrastructures de recherche. - Développement d'instruments financiers adaptés aux besoins des entreprises innovantes. - Soutien à la valorisation économique de la recherche, au transfert de technologies, appui à la mise en marché de l'innovation, financement d'expérimentations ou de démonstrateurs. - Soutien à l'ouverture et à l'internationalisation des laboratoires de recherche via l'accueil et l'échange de personnel, développement des réseaux européens et internationaux, accueil de chaires internationales, plateformes de recherche partagée. - Financement de l'ingénierie de projets, pour favoriser le montage de projets européens et nationaux et animer la stratégie régionale d'innovation. <p><i>Cet objectif pourra être mis en œuvre par des subventions ou des instruments financiers</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des dépenses de R&D dans les PIB régionaux et national (2018 (e) : 2.2% - INSEE) - Accroissement des candidatures locales aux appels à projets européens (22% sur H2020 en 2020 - CORDIS) - Structuration et développement des filières prioritaires régionales
<p>2. Numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des acteurs publics, par des mesures de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement, modernisation et transformation numérique des entreprises, des acteurs publics, des associations et des acteurs de la recherche et de l'innovation, y compris des établissements d'enseignement supérieur (par ex : e-administration, e-santé, e-tourisme, e-mobilité, e-entreprise, e-culture, cyber-sécurité, opendata, e-formation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la part des internautes dans la population (88% en 2019, baromètre du numérique) - Augmentation des français menant des démarches administratives en ligne sans difficulté (32% en 2019, baromètre du numérique) - Augmentation de la population faisant

¹⁷ Au sens de l'article 2, points 7) du règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil, Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la continuité pédagogique à distance en milieu scolaire, en formation professionnelle ou dans l'enseignement supérieur (achats de matériel et outils numériques) dans le cadre de projets éducatifs et comblement du retard en équipement numérique du public scolaire des RUP. - Education au numérique, y compris accompagnement des acteurs dans des démarches individuelles et collectives sur l'usage responsable du numérique, en lien avec le pass numérique et développement des formations transversales numérique / filières (agri/agro numérique par exemple) - Développement des tiers lieux favorisant l'innovation et les projets collaboratifs - Equipements et infrastructures permettant l'exploitation et la valorisation des données <p><i>Cet objectif pourra être mis en œuvre par des subventions ou des instruments financiers.</i></p>	<p>des achats en ligne (62% en 2019, baromètre du numérique)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rattrapage du retard d'appropriation du numérique par les PME/TPE, les acteurs publics - Rattrapage du retard d'équipement numérique des publics scolaires et étudiants - Acquisition, sécurisation et exploitation de la donnée par les administrations et les entreprises
<p>3. Renforcer la croissance, la compétitivité et la résilience des PME et des entreprises de taille intermédiaire, par des mesures de :</p> <p><i>En dehors des RUP, les mesures cibleront en priorité les PME. Si le soutien aux investissements productifs des entreprises de taille intermédiaire présente un impact significatif positif sur la compétitivité des PME et/ou du territoire du programme, une intervention du FEDER au moyen d'instruments financiers pourrait être possible en faveur de cette catégorie d'entreprises.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités de production ou amélioration des processus des entreprises, d'industrialisation de leurs innovations, de transformation (environnementale, numérique, internationale, etc.) ou de réorientation de leurs productions - Accompagnement des entreprises dès leur création (ou cession-reprise), ainsi qu'aux différents stades de leur croissance - Soutien aux structures d'animation de collectifs d'entreprises et animation des filières régionales (contrats de filière, pôles de compétitivité, clusters) (<i>mesure possible aussi sous OS 1.1.</i>) - Soutien aux projets d'innovation en entreprises multithématiques et à l'expérimentation ouverte (ex : plateformes technologiques, espaces d'innovation) (<i>mesure possible aussi sous OS 1.1.</i>) - Actions collectives à destination des entreprises pour améliorer la compétitivité, en particulier dans les secteurs prioritaires retenus au SRDEII et dans le cadre de la S3 le cas échéant, et mutualisation des moyens (ingénierie de projet, innovation, formation) - Soutien à l'immobilier d'entreprises au service de la création d'entreprises (pépinières, incubateurs, etc.) et au développement des tiers lieux collaboratifs - Soutien aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et à leur accompagnement - Soutien aux actions de renforcement de l'attractivité régionale pour l'implantation d'entreprises - Aides au redémarrage des activités économiques du secteur privé en cas de crises <p>Dans les RUP, un soutien pourra être apporté à l'atténuation des surcoûts des entreprises prioritaires.</p> <p><i>Mobilisation possible des mesures dans des priorités interrégionales massifs et fleuves : hébergement touristique notamment.</i></p> <p><i>Cet objectif pourra être mis en œuvre par des subventions et des instruments financiers. Il pourra être complémentaire de l'OS 4 s'agissant de l'ESS.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre d'entreprises créées (848 200 en 2020, INSEE) et pérennisées (taux de survie à 5 ans de 61% en 2019, INSEE) - Accroissement de la taille (5800 ETI) et de la compétitivité des entreprises (TPE/PME/ETI) - Renforcement du poids des filières stratégiques dans le PIB régional - Amélioration de l'indice de compétitivité des entreprises françaises (moyenne des régions françaises : -0,14 en 2019, 15 régions <0, Eurostat) - Renforcement du poids de l'ESS dans le PIB régional - Augmentation du nombre d'entreprises implantées en régions - Diminution des surcoûts des entreprises situées dans les RUP
<p>4. Développer les compétences visant à la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la réussite de la gestion de crise, par des mesures de :</p> <p><i>Toutes les mesures soutenues dans le cadre de l'OS1.4 devront s'inscrire dans le cadre de la S3.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à l'esprit d'entreprendre (de l'idéation à la consolidation) et à 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre d'entreprises

<p>la création d'entreprises, développement et promotion des lieux dédiés à l'entrepreneuriat innovant, en articulation avec les mesures développées dans le FSE+ (<i>mesure possible aussi sous OS 1.3.</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien au tissu productif afin de mieux répondre à la demande intérieure <p>D'autres actions pourront être mises en œuvre ponctuellement par certaines régions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement des compétences des dirigeants et des salariés adaptées aux besoins des territoires et permettant de renforcer la compétitivité des entreprises, notamment des grandes entreprises vers les PME (notamment pour la gestion de crise) - Coordination entre les entreprises et les établissements de formation initiale, de formation et sensibilisation sur les thématiques de la S3 auprès de la population (scolaires via le parcours Avenir, étudiants et grand public) - Soutien des conditions d'accueil et d'installation des scientifiques - Soutien aux capacités d'accueil, à l'acquisition d'équipements et à la transformation numérique des organismes 'de formation 	<p>créées (848 200 en 2020, INSEE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de la culture de l'innovation, des sciences, de l'entrepreneuriat - Augmentation du nombre de salariés de PME formés à l'innovation et à l'entrepreneuriat - Accroissement du recrutement de chercheurs, doctorants et post-doctorants
<p>5. Renforcer la connectivité numérique en France métropolitaine et poursuivre l'aménagement numérique dans les RUP, par des mesures de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finalisation du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire et résorption des zones blanches, quand l'absence d'intervention privée aura été constatée - Equipements et infrastructures permettant l'exploitation et la valorisation des données - Renforcement du câblage île-continent ou inter-îles : déploiement des <i>datacenter</i>, des réseaux de terrain, des services de <i>proxy</i> et <i>buffer</i> Déploiement du fibrage public afin de finaliser la couverture intégrale du territoire en THD (en compensant les éventuelles carences des initiatives privées) 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre de raccordement à un accès Très Haut Débit (56% du territoire en 2018) - Amélioration de l'accès aux TIC et résorption des zones blanches dans les RUP et en Corse

2.1.2. Coordination, délimitation et complémentarités entre les fonds, et, le cas échéant, la coordination entre les programmes nationaux et régionaux

Le soutien aux structures d'accompagnement à la **création d'entreprises** s'effectuera de manière privilégiée par le biais du FEDER. Le FSE+ sera ciblé sur l'accompagnement individuel des publics ayant des difficultés à s'insérer sur le marché du travail dans une démarche de création d'entreprises.

Les actions relatives à l'éducation et la formation dans le domaine du **numérique** relèveront du FEDER lorsqu'elles ciblent un public large, le financement d'outils ou de structures, mais en complémentarité avec le FSE+ pour l'accompagnement individuel et l'appropriation des outils.

S'agissant de la **compétitivité des entreprises**, le FEDER soutiendra davantage les investissements tandis que le FSE+ ciblera le développement des compétences des salariés.

Les actions soutenues dans cet objectif pourront être complémentaires ou s'articuler avec celles soutenues dans le cadre des Contrats de Plan État-Régions et des Contrats de Convergence et de Transformation dans les départements et régions d'outre-mer.

2.1.3. Complémentarités et synergies entre les fonds couverts par l'accord de partenariat et d'autres instruments de l'Union

De manière générale, la ligne de partage pour le **soutien aux entreprises** entre le FEDER, le FEADER et le FEAMPA s'appuie sur une base sectorielle. Les entreprises relevant du secteur de la pêche et de l'aquaculture seront soutenues prioritairement par le FEAMPA pour leurs investissements productifs, tandis que les entreprises agricoles et agroalimentaires relèveront en priorité du FEADER. Au-delà d'un certain montant, le soutien du FEDER pourra être privilégié pour les IAA. Les actions collectives de ces mêmes entreprises relèveront généralement du FEDER. S'agissant des actions dans le domaine de la RDI, le FEDER pourra être mobilisé si la thématique s'inscrit dans la S3 régionale.

Dans le domaine du développement **du très haut débit**, la facilité pour la reprise et la résilience va accélérer les investissements dans les territoires. Les régions concernées ont systématiquement mis en place une complémentarité entre le soutien du FEDER et celui de la FRR pour ces investissements.

Le soutien du FEDER aux acteurs de **la recherche** s'inscrit généralement en amont de leur participation à Horizon Europe - renforcement des capacités de RDI, animation des secteurs stratégiques, soutien à l'internationalisation de la recherche - ou en aval pour les dernières phases de commercialisation d'un produit. Plusieurs régions s'appuieront également sur Horizon Europe pour financer les projets non retenus mais bénéficiant du label d'excellence attribués aux meilleurs projets.

La complémentarité entre le FTJ et le FEDER dans les domaines du soutien à la recherche et à l'innovation, et aux investissements productifs des entreprises sera recherchée par les autorités de gestion régionales, tout comme des complémentarités avec les programmes de coopération territoriale européenne INTERREG.

Les actions soutenues dans le cadre de cet objectif pourront rechercher des synergies avec les autres outils en gestion directe de la Commission, tels que le programme pour le Marché unique 2021-2027 (sous-programme COSME), le programme Europe Numérique, le MIE II Volet numérique (infrastructures), et Erasmus + (Alliance). Des articulations avec le FEI pourront également être envisagées, tout comme avec les stratégies *Single Market* et macro-régionales alpine SUERA et atlantique. Les programmes régionaux concernés par ces stratégies macrorégionales identifieront dans leurs programmes les actions qui contribuent aux objectifs des stratégies.

2.2. Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques

2.2.1. Résumé des choix politiques et principaux résultats escomptés pour chacun des fonds couverts par l'accord de partenariat

- **Concernant le FEDER**

Nb : Le FEDER soutient les investissements dans des entreprises autres que des PME, y compris, en particulier, les services collectifs, lorsque cela concerne des investissements dans des infrastructures garantissant l'accès à des services offerts au public dans le domaine de l'énergie, de l'environnement et de la biodiversité, des transports et de la connectivité numérique. A ce titre, les investissements réalisés par les collectivités et leurs opérateurs dans ces domaines sont éligibles à un soutien du FEDER, y compris lorsqu'ils interviennent dans le champ concurrentiel.

Résumé des choix	Principaux résultats escomptés
<p>1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rénovation énergétique des logements sociaux, des logements privés, des infrastructures publiques et des entreprises en tenant compte des enjeux d'adaptation au changement climatique et de confort d'été. - Lutte contre les îlots de chaleurs, adaptation au changement climatique dans les villes - Soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique des processus industriels, en lien avec le FTJ le cas échéant (démonstrateurs et prototypes, procédés bas carbone, captage du CO2, notamment sur les secteurs industriels les plus énergivores). - Expérimentation de nouveaux systèmes et matériaux de construction, notamment autour des éléments bio-sourcés, hors construction de bâtiments privés - Sensibilisation, information, conseil, ingénierie, animation, accompagnement et formation des citoyens, des professionnels et des décideurs à la rénovation énergétique (diagnostics énergétiques, orientation vers les aides disponibles, appui à la réalisation des travaux, suivi de la consommation, développement d'une offre de maîtrise d'œuvre, etc.) <p><i>Cet objectif pourra être mis en œuvre par des subventions et des instruments financiers. La rénovation énergétique des logements individuels dans le parc privé ne pourra être soutenue que par le biais d'instruments financiers. Les grandes entreprises ne pourront faire l'objet d'un soutien par subvention que dans les RUP, ou en métropole pour (i) des projets pilotes ou démonstrateurs, (ii) pour des projets portés par des bailleurs sociaux selon la stratégie régionale ou (iii) par des collectivités territoriales et leurs opérateurs réalisant une mission d'intérêt général intervenant dans le champ concurrentiel, (iv) exceptionnellement pour des cas dûment justifiés par la stratégie régionale.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise de la demande en énergie : diminution de la consommation finale énergétique - dans le résidentiel et le tertiaire (62,2 Mtep soit 45% en 2019 - SDES) - dans l'industrie (y.c. hauts fourneaux) (31 Mtep soit 22% en 2019 - SDES) - Augmentation du nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique (25% des logements en A, B ou C en 2018 – FIDELI)

<p>2. Prendre des mesures en faveur des énergies renouvelables :</p> <p><i>Les projets s'inscrivent généralement dans les objectifs fixés dans les programmations pluriannuelles de l'énergie.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement des capacités de production et de distribution d'énergie renouvelable ou produite localement à destination de l'autoconsommation pour les particuliers, les collectivités, les bailleurs sociaux et les entreprises afin d'augmenter la part des énergies renouvelables, ENR, dans le mix énergétique, en prenant en compte le niveau de maturité technologique (i.e. le niveau de rentabilité de l'infrastructure) dans le soutien apporté. - Production de gaz renouvelable issu de la méthanisation en limitant les tonnages issus des cultures dédiées¹⁸ (entreprises ou collectivités) et expérimentation autour de la gazéification et du power to gaz. - Soutien à l'expérimentation de nouveaux systèmes innovants et émergents de production d'énergies et production d'électricité renouvelable en circuit court (autoconsommation individuelle et collective, contrat de gré à gré, etc.) (mesure possible également sous l'OS1.1) - Production d'ENR thermique, de réseau de chaleur ou refroidissement urbain, prioritairement en substitution d'énergies fossiles, cogénération en cohérence avec les orientations nationales. - Animation et structuration des filières, développement des connaissances <p><i>Cet objectif pourra être mis en œuvre par des subventions et des instruments financiers. Les grandes entreprises ne pourront faire l'objet d'un soutien par subvention que dans les RUP, ou en métropole pour (i) des projets pilotes ou démonstrateurs, (ii) pour des projets portés par de bailleurs sociaux ou (iii) par des collectivités territoriales et leurs opérateurs réalisant une mission d'intérêt général intervenant dans le champ concurrentiel, (iv) exceptionnellement pour des cas dûment justifiés par la stratégie régionale.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des énergies renouvelables dans le mix énergétique français (32% en 2019 dans la consommation énergétique finale - SDES) - Réduction de la part de la production énergétique dans les émissions de GES (45,8 MtCO₂e/an soit 10% des émissions en 2019)
<p>3. Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents à l'échelon local, par des mesures de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement des systèmes, réseaux et équipements de production, stockage, transport, distribution et consommation énergétique intelligents (à usage collectif), adapté à l'évolution des capacités de production d'énergie, y compris à l'échelon local (projets de stockage de l'énergie et mixité énergétique) et systèmes de récupération de chaleur fatale et mise en réseau des acteurs. - Animation et structuration des filières <p><i>Cet objectif pourra être mis en œuvre par des subventions et des instruments financiers.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des capacités de stockage et de distribution d'énergie à l'échelon local - Développement et structuration de filières économiques dans le domaine de gestion intelligente de réseau énergétique
<p>4. Renforcer l'adaptation au changement climatique (CC), la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes par des mesures de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des territoires exposés aux risques (ouvrages de protection et travaux de restauration écologique) et travaux d'adaptation visant à garantir la protection des populations (confortement d'ouvrages existants, zones d'expansion de crues, etc.) en privilégiant les solutions fondées sur la nature - Cartographie, détection, systèmes de veille et d'alerte et suivi des risques naturels et développement de projets pilotes de recomposition spatiale, soutien aux projets de recherche action au sein des politiques locales de gestion des risques naturels - Stratégies et plans de prévention et protection face aux risques connus et émergents, notamment à l'échelle des intercommunalités, les plans communaux de sauvegarde et les <i>gemapi</i> (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), ou dans le cadre de démarches locales intégrées et interrégionales 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la vulnérabilité des territoires, des populations, des entreprises et limitation des impacts matériels et humains aux risques et au changement climatique (62 % de la population française exposée à un risque en 2012) - Amélioration de la connaissance fine des risques et des impacts du changement climatique dans les

¹⁸ Plafonnement à 15% des tonnages bruts annuels conformément au décret 2016-929 du 7 juillet 2016 pris pour application de l'article L. 541-39 du code de l'environnement

<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des territoires dans la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques (ex : restauration des continuités écologiques, nature en ville- infrastructures vertes et bleues) - Sensibilisation, connaissance, renforcement de la culture du risque, formation, diffusion de l'information sur le changement climatique, ses impacts, les possibilités de lutte, d'adaptation et la gestion quotidienne post-aléa, en particulier auprès des entreprises, des collectivités territoriales et des citoyens, y compris les scolaires via l'éducation au développement durable. <p>D'autres actions mises en œuvre dans les RUP.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des infrastructures existantes (bâtiments, transport, électricité, télécommunication, etc.) prenant en compte les risques géologiques, climatiques et sanitaires ainsi que le phénomène de mobilité du trait de côte <p><i>Certaines actions pourront être prises en compte au titre des priorités interrégionales massifs et fleuves et de l'allocation surcoût des RUP (Ex : les stratégies et plans de gestion des risques, la rénovation des bâtiments dans le cadre du plan séisme Antilles).</i></p>	<p>territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la résilience des territoires par la relocalisation des biens et des activités
<p>5. Soutenir des mesures en faveur d'une gestion durable des ressources, de l'eau et son accès permanent aux populations, par des mesures de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la ressource en eau (et réutilisation), gestion et restauration des continuités écologiques, des milieux naturels aquatiques, souterrains, y compris la sensibilisation du public (<i>mesure possible aussi sous OS 2.4</i>) y compris par le recours à des solutions fondées sur la nature - Etudes et actions d'accompagnement pour l'amélioration de la connaissance de la ressource en eau (quantité, qualité, techniques de dépollution, zonage) pour des porteurs publics ou TPE/PME - Dans les RUP : poursuite de la modernisation des équipements de production, de transport et de distribution de l'eau potable notamment par des outils d'évaluation et de suivi du réseau, renforcement de la gestion des eaux usées et amélioration de la qualité des eaux de baignade dans le cadre du plan Eau DOM. <p><i>Cet objectif pourra être mis en œuvre par des subventions et des instruments financiers.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité des eaux de surface (44% en bon ou très bon état en 2015) - Amélioration de la connaissance et l'anticipation des conséquences du changement climatique - Augmentation des capacités de potabilisation et traitement des eaux usées dans les RUP par le biais de réseaux résilients et efficaces
<p>6. Favoriser la transition vers une économie circulaire, par des mesures de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien de la réduction à la source de la production de déchets, notamment pour les déchets les plus produits (BTP) ou à fort impact environnemental (plastique, scénario « 0 déchet »). - Investissements dans le développement des filières locales d'amélioration du tri à la source, de collecte, de traitement, recyclage, valorisation réemploi des déchets dans une logique d'économie circulaire - Dans les RUP : Poursuite de la construction / modernisation des infrastructures et des équipements de stockage et de valorisation énergétique des déchets. Création d'unités de production de Combustibles Solides de Recyclage (CSR). - Accompagnement des entreprises, notamment les PME, et des filières dans leur transition verte (économie circulaire) et des nouveaux modes de gestion (exemple : encouragement à la mise en place de la triple comptabilité). - Sensibilisation et mise en réseau des acteurs - Développement et structuration de circuits courts, de consommation de proximité, de projets alimentaires territoriaux. - Aide au transport de déchets et soutien aux filières de recyclage dans les bassins géographiques (pour les RUP) 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la mise en décharge des déchets (300 kg/ an / habitant en 2018) - Augmentation du recyclage des déchets ménagers (3,6 Mtonnes soit un taux de 68 % en 2018 – CITEO) - Amélioration de la valorisation des déchets sous forme énergétique notamment par la production de combustibles solides de récupération dans les RUP - Amélioration de la résilience de l'économie face à la raréfaction des ressources : optimisation des process industriels, des approches novatrices (écoconception, économie de la fonctionnalité, écologie industrielle territoriale, politique de sobriété, etc.)
<p>7. Préserver la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution, par des mesures de :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la connaissance du fonctionnement des

<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance, suivi de la biodiversité, gestion et animation de sites naturels - Restauration écologique des habitats et des espèces des milieux terrestres, marins et aquatiques, restauration de la continuité écologique (trames vertes, bleues et noires) et protection de la faune et la flore menacées (notamment en zone Natura 2000) - Soutien à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes - Requalification et ou renaturation de friches (économiques, urbaines), du foncier des sites industriels et des terrains contaminés, aménagements urbains favorables à la biodiversité - Sensibilisation et éducation des citoyens au développement durable - Soutien à des actions et dispositifs permettant la surveillance de polluants atmosphériques ou l'amélioration de la qualité de l'air - Accompagnement des actions d'amélioration de la qualité de l'air dans le cadre de la mise en place de Zones à Faibles Émissions - Soutien aux projets européens Horizon Europe bénéficiant du label d'excellence mais non retenus, et les candidatures LIFE+ en cohérence avec la stratégie régionale <p><i>Mobilisation possible des mesures dans des priorités interrégionales massifs et fleuves.</i></p> <p><i>Le soutien des infrastructures vertes en zones urbaines et requalification des friches pourront relever aussi de l'OS 5</i></p>	<p>écosystèmes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire (20 % en état favorable sur la période 2013-2018) - Maintien et augmentation des surfaces protégées et restaurées - Limitation de l'artificialisation des sols (23528 ha en 2018/2019 hors DOM – observatoire national de l'artificialisation des sols) - Augmentation des comportements favorables à la préservation et au développement de la biodiversité. - Amélioration de la qualité de l'air
<p>8. Promouvoir une mobilité urbaine multimodale durable, accompagner les changements de comportement et accroître l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle, afin de limiter l'impact écologique des déplacements du quotidien, par des mesures de :</p> <p><i>La mobilité ne pourra être soutenue que si elle respecte trois critères : (i) que l'intervention se situe en zone urbaine (ii) qu'elle ait comme objectif principal de réduire les émissions polluantes et (iii) qu'elle s'inscrive dans une stratégie de mobilité durable</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements multimodaux structurels contribuant à une réduction des gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques en provenance des transports : pôles d'échanges multimodaux, lignes structurantes de transports en commun, information multimodales - Développement des infrastructures cyclables et piétonnes, stationnements vélos sécurisés, stations de vélos en libre-service - Verdissements des transports de marchandises et de passagers en zones urbaines et promotion du rabattement modal du fret vers des solutions durables - Soutien à l'expérimentation des nouveaux systèmes de transports propres (transport public ou collecte des déchets) - Dispositifs de distribution de carburants produits à partir d'énergie renouvelable et bornes d'électricité, portés par des organismes publics ou des PME. - Sensibilisation et promotion des modes de déplacement doux, incitation à la limitation et à la mutualisation de la voiture (infrastructures et animation) - Report modal : développement de plateformes multimodales, outils de gestion de données permettant le calcul d'itinéraires tous modes, la diffusion d'information voyageurs et billettique, système d'aide à l'exploitation des transports de marchandises, gestion du dernier kilomètre, installations terminales embranchées, etc. - Développement de solutions de transport durables permettant l'interconnexion des zones périurbaines avec les villes centres et aux solutions de mobilité de porte à porte - Dans les RUP, le soutien au développement de l'offre de transports en commun <p><i>Pour le matériel roulant des transports publics, une intervention du FEDER au moyen d'instruments financiers en privilégiant les technologies propres les plus avancées et les villes dans lesquelles un retard d'investissement dans les transports publics propres est constaté par l'autorité de gestion, en cohérence avec les stratégies urbaines multimodales durables de mobilité mises en œuvre dans les territoires concernés. Le financement de grandes flottes de véhicules est exclu. Ce matériel</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la part des modes doux, des mobilités actives et partagées dans les déplacements (35,3% des déplacements à pied, à vélo ou en transports en commun en 2019, SDES) - Réduction des GES et des nuisances liées aux transports (31% des émissions de CO2 liés aux transports en France soit 135,9 MtCO2 e/an en 2019) - Baisse du poids de la voiture dans les déplacements (63% en 2019, SDES)

devra toujours être affecté au projet de mobilité urbaine durable correspondant. Le soutien par subvention peut être envisagé dans ces mêmes conditions et uniquement dans des cas dûment justifiés.

Mobilisation des mesures dans des priorités interrégionales massifs et fleuves.

• **Concernant le FEAMPA**

Résumé des choix	Principaux résultats escomptés
<p>1. Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques de la mer (priorité 1 du règlement FEAMPA), par des mesures de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins et côtiers et la connaissance du milieu marin (collecte de données, etc.) - Renforcement des connaissances scientifiques - Amélioration des contrôles - Suivi des impacts du changement climatique sur l'évolution des stocks de pêche (quantité, qualité, déplacements, impacts sanitaires, etc.) - Favoriser une économie de la mer résiliente face au changement climatique et préservant l'environnement - Anticipation des facteurs de risques (raréfaction et déplacement de la ressource, etc.) et adaptation des filières 	<ul style="list-style-type: none"> - Minimisation de l'impact de la pêche sur l'environnement et les ressources biologiques - Adaptation des filières aux impacts du changement climatique - Renforcement de la résilience des écosystèmes marins - Contribution au niveau d'atteinte de Rendement Maximum Durable (RMD) - Obligation de débarquement des captures non désirées améliorée - Contribution à la lutte contre le changement climatique (atténuation et adaptation)
<p>2. Contribuer à la sécurité alimentaire dans l'Union au moyen de l'aquaculture et de marchés compétitifs et durables (priorité 2 du règlement FEAMPA) par des mesures de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement économique d'une aquaculture durable - Soutien aux filières de transformation et de commercialisation, notamment dans le cadre du Brexit avec un soutien à la restructuration des filières - Améliorer la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture via des actions de communication et de promotion, l'innovation et le développement de nouveaux marchés 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'offre aquacole durable au niveau national - Amélioration et contribution à la sécurité et résilience des systèmes alimentaires, en particulier dans certaines outre-mer - Amélioration de l'adaptation de l'offre à la demande
<p>3. Contribuer à la gouvernance internationale des océans, à la préservation des ressources, de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique (priorité 4) par des mesures de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coopération (recherche scientifique, expérimentation, etc.) - Surveillance et de contrôles - Contribution à la lutte contre le changement climatique (atténuation et adaptation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des connaissances - Amélioration des actions de surveillance et de contrôle - Protection de l'environnement
<p>4. Anticiper et faire face aux situations de crise (notamment les crises sanitaires qui ont un impact sur la pêche et l'aquaculture) ou lors des périodes de mutations ou de conversion d'activités, (priorités 1 et 2) par des mesures de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation - Mesures assurantielles 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à l'économie en cas de crise - Mesures de protection en cas de crise
<p>5. Déployer des infrastructures et des solutions digitales à bord ou à terre, dans les secteurs suivants (priorité 1 et 2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production, commercialisation, de collecte de données à visée d'exploitation scientifique et aussi de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'utilisation des TIC tout au long de la filière dans une logique de performance environnementale - Amélioration de la collecte de données de connaissance du sur le milieu marin

<p>6. Améliorer les conditions de travail, par des mesures de : (priorités 1 et 2)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modernisation des équipements à bord des navires ou à terre, de l'aquaculture et l'aval (partie commercialisation-transformation) - Amélioration des conditions de travail et de l'emploi dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture - Attractivité des métiers de la mer et du littoral <ul style="list-style-type: none"> - action de communication - action de coopération inter-filières 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'environnement de travail -Attractivité des métiers - Augmentation de la compétitivité des entreprises via leur attractivité
--	---

2.2.2. Coordination, délimitation et complémentarités entre les fonds, et, le cas échéant, la coordination entre les programmes nationaux et régionaux

Sur les thématiques relevant de l'OS2, une articulation doit être mise en place entre les différents fonds de la cohésion intervenant sur le territoire.

Les fonds relevant de REACT-EU seront mobilisés en priorité sur les premières années de la programmation et la programmation 2021-2027 pourra prendre le relais une fois les crédits épuisés sur les thématiques des investissements verts.

En particulier, les actions en faveur de la préservation de la biodiversité pourront faire l'objet d'un soutien via le FEDER en priorité, mais également via le FEAMPA s'agissant de la biodiversité marine. Les zones NATURA 2000 seront généralement soutenues par le FEADER pour l'animation et les investissements, sauf exception. Plus globalement, le FEAMPA pourra être utilisé en soutien à l'investissement marin, l'économie bleue, l'aquaculture durable, la culture des algues, etc. Le PN FEAMPA ne pouvant embrasser tous les enjeux, des complémentarités seront à trouver avec les autres fonds et pourra se concentrer sur les actions d'accompagnement permettant le développement harmonieux des activités relevant de la politique commune de la pêche avec les autres secteurs de l'économie bleue dans les territoires.

Concernant les actions relatives au développement des énergies marines renouvelables, seul le FEDER interviendra sur ces thématiques en France. A ce titre, les priorités du plan d'action Atlantique relatives aux EMR ne seront pas soutenues par le FEAMPA.

S'agissant du FTJ, les autorités de gestion régionales devront délimiter les périmètres d'intervention du FEDER, du FSE+ et du FTJ sur les thématiques relatives à l'efficacité énergétique des processus industriels, la reconversion des salariés et le soutien au développement de nouvelles activités économiques.

Les actions soutenues dans cet objectif pourront être complémentaires ou s'articuler avec celles soutenues dans le cadre des Contrats de Plan État-Régions et, dans les départements et régions d'outre-mer, les Contrats de Convergence et de Transformation.

2.2.3. Complémentarités et synergies entre les fonds couverts par l'accord de partenariat et d'autres instruments de l'Union

D'autres fonds européens sont susceptibles d'intervenir sur ces thématiques. En particulier une articulation doit être trouvée au niveau régional pour délimiter les périmètres d'intervention de chacun des fonds au niveau régional sur les thématiques suivantes :

- La méthanisation intégralement au bénéfice d'exploitations agricoles sera soutenue par le FEADER, mais pourra être soutenue par le FEDER en fonction des priorités régionales si le biogaz issu de la méthanisation contribue à améliorer le poids des ENR dans le mix énergétique. Le FEDER se concentrera prioritairement sur les méthaniseurs portés par des TPE/PME (dont agricoles) ou des collectivités territoriales.
- La restauration des milieux sera soutenue par le FEDER en priorité, à l'exception des zones NATURA 2000, généralement soutenues par le FEADER, et des milieux maritimes susceptibles d'être également soutenus par le FEAMPA.
- L'assainissement et la potabilisation de l'eau dans les RUP sera prise en charge sur le FEDER sauf exception justifiée à l'échelle locale en zones rurales.

La FRR interviendra de façon privilégiée sur les premières années du programme sur des champs généralement soutenus par le FEDER en région (décarbonation de l'industrie, rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements sociaux, transports, biodiversité). Par conséquent, une articulation régionale devra être mise en place pour les thématiques concernées en s'appuyant sur le guide méthodologique d'articulation des fonds FRR et cohésion déployé par l'ANCT en mars 2021.

Le FEDER pourra intervenir en amont ou en aval de projets LIFE.

Les mesures de contrôle financées par le FEAMPA ne portent que sur la police des pêches et de l'environnement et n'ont donc pas de lien avec l'immigration (FSI). Toutefois, la surveillance maritime se réfère à la sécurité maritime (risques liés à la navigation et aux normes de sécurité des navires) et aux activités de pêches et non au sauvetage en mer de manière générale. Le FEAMPA favorisera par exemple les investissements sur les navires selon les conditions d'éligibilité spécifiques au PO (+70% de contrôle des pêches par exemple) qui permettront d'aider à l'établissement des lignes de partage avec l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV).

Les mesures d'accompagnement d'urgence du plan WestMed, comme les arrêts temporaires, seront mises en place dans le cadre du FEAMPA. Les régions méditerranéennes devront prévoir de l'accompagnement à long-terme des filières et cela sera développé dans la stratégie du PO.

Les priorités du plan d'action Atlantique pourront être soutenues par le FEDER (EMR) ou le FEAMPA (emploi et formation, adaptation au changement climatique).

Les programmes régionaux concernés par les stratégies macrorégionales SUERA et du bassin maritime Atlantique identifieront dans leurs programmes les actions qui contribuent aux objectifs des stratégies.

2.3. Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux TIC

2.3.1. Résumé des choix politiques et principaux résultats escomptés pour chacun des fonds couverts par l'accord de partenariat

• Concernant le FEDER

Résumé des choix	Principaux résultats escomptés
<i>Compte tenu des réalisations menées sur 2014-2020, cet objectif stratégique sera faiblement mobilisé sur la nouvelle programmation, hormis dans les territoires qui en font une priorité stratégique.</i>	
<p>1. Sécuriser et assurer la résilience des infrastructures d'échanges dans les RUP, par des mesures de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement et modernisation des infrastructures portuaires et aéroportuaires et développement des services associés - Consolidation et de sécurisation du réseau routier (ex : suppression des radiers, sécurisation des accès aux communes) <p>Très marginalement et principalement au titre de l'ASRUP:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des aéroports des zones intérieures et redimensionnement liés à l'accroissement prévisible du nombre de passagers - Développement des échanges maritimes internationaux et internes de marchandises et de passagers - Aménagement des fleuves par la sécurisation des berges, cales, appontement et aménagements de sauts 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la connexion à l'international et de la connexion interne - Amélioration de la sécurité routière et du réseau routier face aux risques - Augmentation de la résilience des infrastructures de transport aux impacts du changement climatique

2.3.2. Coordination, délimitation et complémentarités entre les fonds, et, le cas échéant, la coordination entre les programmes nationaux et régionaux

Dans les RUP, l'aménagement des ports se fera de manière coordonnée entre le FEDER et le FEAMPA, selon les lignes de partage établies par l'autorité de gestion.

2.3.3. Complémentarités et synergies entre les fonds couverts par l'accord de partenariat et d'autres instruments de l'Union

Le FEDER n'interviendra pas sur les opérations relatives au RTE-T en métropole. Les investissements en faveur de la mobilité interrégionale et nationale pourront être soutenus par la FRR mais également le mécanisme pour "interconnexion européen.

2.4. Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux

2.4.1. Résumé des choix politiques et principaux résultats escomptés pour chacun des fonds couverts par l'accord de partenariat

• Concernant le FEDER pour les programmes ultra-marins et métropolitains

<i>Résumé des choix</i>	<i>Principaux résultats escomptés</i>
<p>Ces mesures resteront mobilisées principalement dans les RUP. En métropole, la priorité sera donnée aux investissements portés par des organismes publics ou des PME. Ces investissements devraient concerner principalement l'amélioration des performances énergétiques et numériques des infrastructures.</p>	
<p>1. Soutenir l'accès et le maintien en emploi via le développement des connaissances et des compétences, par des mesures de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les RUP : Développement et modernisation des structures d'éducation, de formation et d'enseignement supérieur (et en métropole dans des cas dûment justifiés) 	<p>- Augmentation et amélioration de l'offre de formation initiale et continue</p>
<p>2. Améliorer l'accès aux soins, la résilience des systèmes de santé, par des mesures de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les RUP : Développement des capacités et de la qualité d'accueil des établissements médico-sociaux (personnes âgées, dépendantes, hébergement d'urgence, etc.) - Dans les RUP et en métropole : Renforcement de la couverture de l'offre de santé dans les territoires isolés ou sous dotés et de la continuité du parcours de soin - Dans les RUP et en métropole : Renforcement des capacités d'action des systèmes de soins et de santé en situation de crise (sanitaire, climatique, etc.) 	<p>- Amélioration de l'accessibilité, de l'efficacité et de la résilience des systèmes de soins et de santé</p>
<p>3. Renforcer l'intégration des communautés marginalisées, des migrants et des groupes défavorisés, par des mesures de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résorption de l'habitat indigne et insalubre, aménagement du foncier en vue de la construction de logements sociaux, et réponse aux besoins en logements des ménages en situation précaire 	<p>- Amélioration de l'intégration des communautés marginalisées et des groupes les plus vulnérables</p>
<p>4. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les RUP : Soutien au développement d'infrastructures touristiques et culturelles structurantes - Métropole : Soutien au développement d'infrastructures touristiques et culturelles innovantes et/ou structurantes portées par des organismes publics ou des PME qui s'insèrent dans des stratégies régionales ou locales de valorisation du territoire avec des retombées socioéconomiques attendues dans la limite de 10 millions d'euros (20 millions d'euros dans le cas de projets « patrimoine de l'humanité de l'UNESCO), prioritairement sur les volets numériques et énergétiques <p><i>Toutes les mesures de l'OS4 sont également possibles sous l'OS5 en fonction des besoins de développement des territoires</i></p>	<p>- Retour à la période pré crise du poids économique des secteurs d'activité de la culture et du tourisme dans l'économie française (respectivement 2,3% et 7%)</p>

• Concernant le FSE +

<i>Résumé des choix</i>	<i>Principaux résultats escomptés</i>

1. Emploi/insertion sociale et professionnelle

La France choisit d'intervenir avec le FSE+, dans le cadre de [l'OS7], via un accompagnement destiné aux publics les plus éloignés de l'emploi mais aussi à ceux ayant subi plus directement la crise de la Covid-19, notamment les jeunes, les chômeurs non qualifiés, les chômeurs de longue durée, les personnes vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou zones rurales, seniors, personnes en situation de handicap et les personnes sous-main de justice, en accord avec le rapport pays 2019 identifiant ce public comme désavantagé.

L'objectif est d'intégrer les problématiques sociales dans les parcours d'accompagnement vers l'emploi. Ainsi, le FSE+ sera mobilisé par l'Etat et les collectivités territoriales uniques en faveur de l'insertion, notamment dans le cadre d'accompagnement à caractère social et professionnel dits « parcours intégrés » et via un accompagnement renforcé des personnes les plus éloignées de l'emploi articulant accompagnement professionnel et levées de freins sociaux. Dans ce cadre, le FSE+ soutiendra les actions du pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique afin d'assurer une bonne coordination des financements. En amont, le FSE+ sera également mobilisé pour permettre le repérage des personnes non suivies par les structures d'accompagnement socio-professionnel.

Le développement de l'emploi indépendant, du micro-entrepreneuriat et entrepreneuriat et de l'économie sociale et solidaire est une voie importante de développement de l'activité économique, qui offre une plus grande chance aux personnes d'accéder ou de retrouver un emploi. Les Régions accompagneront ces opportunités en soutenant la création, cession et reprise d'entreprises (promotion de l'entrepreneuriat, appui à la structuration financière des projets, suivi post création...) et les initiatives de l'ESS (soutien aux projets associatifs, professionnalisation et coordination des acteurs...) afin d'accompagner en priorité les publics ayant des difficultés à s'insérer sur le marché du travail. Elles pourront pour ce faire, en fonction de leurs approches, mobiliser [l'OS1] du FSE+ et/ou l'OS1 du FEDER, selon des lignes de partage définies au niveau de chaque programme. L'Etat agira de manière coordonnée sur les acteurs nationaux de l'ESS et de la création d'entreprise pour professionnaliser ses dirigeants.

L'amélioration de l'accès à l'information sur l'orientation et l'évolution professionnelle [OS 1, 4 et 5] est également primordiale pour renforcer les compétences et leur adéquation avec le marché de l'emploi (recommandation pays n°2). Le FSE+ sera donc mobilisé en ce sens par les Régions dans le cadre du service public régional de l'orientation, afin de favoriser un meilleur accès à l'emploi, notamment des jeunes, mais aussi de tous ceux qui sont en reconversion professionnelle ou qui souhaitent donner un nouveau souffle à leur carrière.

Dans ce même cadre, et afin de fortifier les stratégies régionales permettant d'anticiper l'évolution de l'emploi sur les territoires en lien avec les acteurs économiques, le FSE+ pourra également soutenir la professionnalisation, la coordination et la mise en réseau des acteurs de l'orientation ainsi que l'animation territoriale des actions qui seront mises en œuvre.

Pour les RUP, le FSE+ sera mobilisé pour développer la mobilité des publics éloignés de l'emploi et leur permettre ainsi un meilleur accès à l'emploi ou à la formation.

Le FSE+ sera enfin mobilisé pour lutter contre toutes les discriminations en entreprise et à l'embauche et favoriser ainsi l'égalité professionnelle à travers les [OS 3 et 3bis]. Des mesures seront également mises en œuvre pour favoriser le développement d'un environnement de travail sain, bien adapté et équipé contre les risques sanitaires et le vieillissement actif.

- **Augmentation du nombre de bénéficiaires accédant à un emploi durable et/ou à une formation**

- **Augmentation des parcours intégrés d'accompagnement**

- **Diminution du nombre de personnes non suivies par les structures du service public de l'emploi**

- **Amélioration de l'inclusion socioprofessionnelle des personnes les plus fragiles, vulnérables, éloignées de la formation et de l'emploi**

- **Augmentation du nombre de bénéficiaires de l'insertion par l'activité économique (IAE)**

- **Amélioration de la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre**

- **Amélioration du taux de survie des entreprises à +3/5 ans**

- **Augmentation du nombre de parcours en mobilité**

- **Atteinte de la parité hommes/femmes dans les filières professionnelles et les filières des sciences, technologies, ingénierie et mathématiques dont le numérique**

- **Diminution de toutes les discriminations à l'embauche ou à l'évolution de carrière**

- **Amélioration des conditions de travail est recherchée**

<p>2. Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté</p> <p>L'Etat et les collectivités territoriales uniques agiront de manière articulée pour mobiliser le FSE+ en faveur de l'inclusion sociale et pour lutter contre la pauvreté dans le cadre des [OS 9 à 11]. Le FSE+ viendra soutenir l'inclusion en agissant directement au niveau de l'individu à travers un accompagnement social renforcé et adapté, une participation à des activités de resocialisation, une aide matérielle et une aide à l'accès aux droits (notamment aux soins, au logement, à l'éducation et aux services administratifs).</p> <p>Le FSE+ sera également mobilisé pour soutenir les systèmes médicaux, d'aide sociale et d'aide sociale à l'enfance afin de professionnaliser les acteurs, renforcer et moderniser les capacités des réseaux et permettre un meilleur repérage des personnes non suivies par ces structures.</p> <p>L'accès à des besoins élémentaires, tel que l'alimentation et des matériels de bases, est une condition préalable pour trouver un emploi ou suivre une formation. Le FSE+ prendra le relai du FEAD pour assurer le cofinancement de l'aide alimentaire aux plus démunis via un programme national dédié à l'aide alimentaire qui poursuivra le financement de marchés centralisés de denrées. Des mesures spécifiques pourraient être mises en place dans les RUP pour la distribution cette aide afin d'assurer pleinement la couverture de ces territoires, dans le cadre du programme national FSE+.</p> <p>Des travaux d'expression de besoin au niveau départemental seront poursuivis. La répartition territoriale des denrées financées par les marchés centralisés prendra davantage en compte les besoins exprimés par les acteurs de terrain.</p> <p>Il sera également recherché une meilleure articulation entre ces actions d'assistance aux plus démunis et l'orientation des bénéficiaires vers des parcours d'insertion sociale et professionnelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'accessibilité aux soins pour tous - Baisse de la pauvreté, notamment infantile, et la précarité - Réduction de la fracture numérique - Amélioration du nombre de personnes vivant dans un habitat digne - Augmentation du nombre de personnes accompagnées vers l'insertion sociale - Amélioration de l'accès à une alimentation élémentaire de qualité - Amélioration de la convergence entre l'aide alimentaire européenne et les besoins de proximité.
<p>3. Développement des compétences</p> <p>Comme identifié dans le rapport pays 2019, le besoin de développement et de mise en adéquation des qualifications et compétences en France doit être réalisé au titre de la formation initiale et de la formation continue. L'Etat et les Conseils régionaux interviendront de manière complémentaire sur [l'OS 6].</p> <p>Les actions permettront de former les personnes en recherche d'emploi et les actifs, y compris dans le cadre du contrat de sécurisation professionnelle, développer l'apprentissage et augmenter l'accès à la formation de ceux qui en bénéficient le moins.</p> <p>Dans les RUP et auprès du public migrant en métropole, une attention particulière sera portée aux formations afin de lutter contre l'illettrisme des jeunes ainsi que des adultes.</p> <p>Enfin, le FSE+ sera mobilisé pour accompagner et former les acteurs de la formation dans la mise en place de nouvelles modalités de formations, notamment via de l'ingénierie de formation et un accompagnement du développement des formations à distance, le développement d'outils numériques ou d'expérimentations numériques notamment par la formation numérique des acteurs de la formation.</p> <p>Des démarches d'anticipation et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences mobiliseront également du FSE+. Ces démarches seront réalisées au niveau des branches, des territoires et des entreprises. Cela s'accompagnera également du développement des outils de type cartographie et observatoires et d'un appui aux opérateurs de compétences.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du niveau de qualification et des compétences - Augmentation du nombre d'entrée en formation - Meilleure adéquation des compétences avec le marché du travail - Accroissement des entrées en formation et des mobilités professionnelles - Diminution de la fracture du numérique - Amélioration de l'accompagnement contre l'illectronisme - Améliorer le repérage des besoins en compétences et renforcer le lien emploi/formation - Augmentation du nombre de démarche de GPEC

<p>Le FSE+ sera mobilisé au travers de [l'OS5] pour favoriser un meilleur accès à l'emploi et à la formation, par des actions permettant l'accès à l'information sur l'orientation et l'évolution professionnelle.</p>	<p>- Favoriser l'égalité d'accès à la formation professionnelle.</p>
<p>5. Appui au système éducatif</p> <p>La lutte contre le décrochage scolaire et universitaire constituera une priorité d'action du FSE+, à travers [les OS 1 et 5], et s'attachera à prévenir le décrochage scolaire, raccrocher les jeunes ayant quitté le système éducatif ou leur proposer une autre solution de remédiation et concernera toutes les tranches d'âge. Dans ce cadre, en accord avec le rapport pays 2019, la formation des encadrants, des professeurs et des acteurs de la prévention et la remédiation du décrochage scolaire constitue également un enjeu du renforcement du caractère inclusif de l'éducation de nature à limiter le décrochage ou en repérer les signes avant-coureurs. Le FSE+ pourra également soutenir leur professionnalisation, la coordination et leur mise en réseau.</p> <p>Le développement de l'éducation à l'orientation et d'une culture de l'orientation tout au long de la vie sera également un axe important du FSE+, notamment à travers les OS 4 et 5. Dans le cadre du service public régional de l'orientation, et d'une stratégie d'ensemble d'utilisation du FSE+ en matière d'orientation (cf. point 1 Emploi / Insertion sociale et professionnelle), des actions visant la création et la diffusion d'informations sur les formations et les métiers pourront être menées en faveur des publics scolaires, étudiants et apprentis.</p> <p>L'accès à l'éducation sera soutenu au titre du FSE+ pour les territoires d'outremer notamment, ou au bénéfice des populations particulièrement concernées (communautés marginalisées, mineurs non accompagnés) dans le cadre d'une stratégie d'intégration d'ensemble. Dans les RUP, le FSE+ participera également à favoriser la mobilité des enseignants ainsi que des élèves et étudiants, notamment vers la métropole mais également à l'international.</p> <p>Le FSE+ permettra également d'agir directement ou indirectement à destination des élèves et des familles les plus défavorisés pour réduire les inégalités scolaires et socio-économique.</p> <p>L'OS1 sera mobilisé pour favoriser l'insertion des jeunes sur le marché du travail à travers un accompagnement spécifique pour l'insertion professionnelle et en soutenant les jeunes en formation en alternance ou en apprentissage.</p>	<p>- Réduction du nombre de décrocheurs</p> <p>- Augmentation du nombre de réinscription des décrocheurs dans le cadre éducatif classique ou via une autre solution de remédiation</p> <p>- Limitation du nombre de jeunes sortant sans qualification du système scolaire</p> <p>- Accroissement de la professionnalisation des acteurs de prévention et de la remédiation du décrochage</p> <p>- Baisse des taux de chômage et d'inactivité des jeunes</p>
<p>6. Santé</p> <p>Le FSE+ sera mobilisé sur la thématique santé. Cette mobilisation pourra se faire à l'intérieur des OS mobilisés sur les autres thèmes [OS 6, 7 et 10], par exemple s'agissant de la prise en compte de l'accès aux soins dans le cadre des parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie au travail, ou encore dans le cadre du renforcement des compétences des demandeurs d'emploi avec un renforcement des formations dans le champ sanitaire et social</p> <p>L'OS spécifique sera mobilisé de manière secondaire dans plusieurs programmes régionaux à travers l'OS 9, en lien avec le numérique (formations associées à la télémédecine) ou le fonctionnement des lieux d'exercice pluridisciplinaire ; le FSE+ devra également permettre de renforcer l'aspect territorial de ces politiques en permettant d'associer l'ensemble des acteurs aux diagnostics d'implantation de ces structures, ou en travaillant sur l'attractivité des lieux d'exercice ou d'apprentissage. Ces actions visant l'amélioration du système de santé seront ciblées sur les territoires dont les populations sont les plus vulnérables. Il appartiendra à chaque autorité de gestion de préciser à cet égard sa stratégie dans le cadre de son Programme.</p> <p>En effet, les actions menées devront permettre une réduction des inégalités sociales et territoriales dans le domaine de la santé. C'est par ces objectifs</p>	<p>Structuration des parcours de soin coordonnés pour les publics fragiles</p>

<p>visant une meilleure fluidification de l'organisation territoriale des soins, une meilleure coordination et formation des professionnels, en particulier entre premier recours et recours spécialisé, que le FSE+ visera à faciliter et améliorer notamment le parcours de santé des populations les plus fragiles. Il s'agit en effet de donner à chacun l'opportunité d'accéder à la prévention, aux soins et aux accompagnements qui répondent à son besoin quel que soit son territoire de vie. Les actions soutenues par le FSE+ pourront porter sur les dynamiques d'accès aux soins et /ou sur la promotion/prévention en matière de santé. Elles viseront la montée en compétence et une meilleure coordination des acteurs locaux et régionaux, un accompagnement et une évolution des pratiques via les innovations numériques et l'amélioration de la capacité d'agir des populations pour leur santé, par exemple via des actions de repérage, d'information et d'orientation des publics fragilisés, ainsi que la sensibilisation des acteurs du système de santé sur les obstacles de ces publics cibles.</p>	<p>Augmentation des mesures de prévention pour les publics fragiles</p>
<p>7. Accès à l'emploi des jeunes</p> <p>Une attention particulière sera apportée à ce public sur l'ensemble de stratégies formulées ci-dessus. En effet, les actions à destination des jeunes se feront à travers un appui aux systèmes éducatifs, de l'orientation, de l'accompagnement vers l'emploi, de l'inclusion sociale et du développement des compétences.</p> <p>En complément, et pour répondre aux obligations de concentrations thématiques, l'Etat et les conseils régionaux agiront conjointement pour les jeunes à travers les objectifs spécifiques 1 et 5.</p> <p>Le FSE+ sera mobilisé spécifiquement à destination jeunes ou dans le cadre d'actions mixtes, l'objectif des autorités de gestions étant de ne laisser aucun jeune sans solution et d'améliorer ainsi l'accès à l'emploi des jeunes.</p> <p><i>Choix stratégique transversal à l'ensemble des OS. Chaque programme français définira sa stratégie d'action pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes afin de répondre à l'objectif de concentration thématique au niveau national en fonction des OS retenus par la réglementation.</i></p>	<p>- Baisse des taux de chômage et d'inactivité des jeunes</p>
<p>8. Innovation et expérimentation sociale</p> <p>Comme proposé par la Commission, le FSE+ sera mobilisé pour favoriser l'innovation sociale. Les projets chercheront à développer l'émergence de projets innovants ou leur développement. Il sera également mobilisé pour consolider des expérimentations et mettre en place un changement d'échelle.</p> <p><i>Choix stratégique pouvant correspondre à l'ensemble des OS. Chaque programme français définira sa stratégie d'action pour favoriser l'innovation et l'expérimentation sociale.</i></p>	<p>- Augmentation du nombre de projet innovation et des démarches d'essaimage</p>

2.4.2. Coordination, délimitation et complémentarités entre les fonds, et, le cas échéant, la coordination entre les programmes nationaux et régionaux

Afin d'assurer une intervention maximum des fonds, les autorités tant nationales (DGEFP et DGCS) que régionales (Conseils régionaux et collectivités territoriales uniques) porteront une attention particulière aux besoins d'articulation entre les programmes pour assurer une action complémentaire et non concurrentielle. Ainsi, des accords nationaux et locaux seront établis pour permettre une meilleure coordination et la définition de lignes de partage lorsque cela est possible. Dans le cas contraire, les accords permettront d'établir les méthodes de coordination entre les acteurs dans la gestion quotidienne des fonds au niveau des autorités de gestion.

2.4.3. Complémentarités et synergies entre les fonds couverts par l'accord de partenariat et d'autres instruments de l'Union

Les actions soutenues par le FSE + en matière de renforcement des compétences pourront être complémentaires avec celles soutenues par le FEDER dans le cadre de premier objectif stratégique qui vise plus spécifiquement l'accompagnement de la transition industrielle, et la promotion de la spécialisation intelligente et de l'esprit d'entreprise.

Dans les RUP, le FEDER s'attachera à apporter son soutien grâce à des investissements comme indiqué ci-dessus qui permettent d'augmenter l'offre de services dans les domaines médico-social et éducatif.

L'articulation entre le FEADER et le FSE+ se fera au regard du monde professionnel agricole ainsi qu'au regard du public accompagné. Dès lors qu'une action relèvera du monde agricole, que ce soit pour un accompagnement des structures, à la création/reprise d'entreprise ou au bénéfice des exploitants agricoles (accompagnement et formation), le soutien se fera à travers le FEADER. En complément, lorsque qu'une action sera destinée uniquement à un public composé d'agriculteurs, le soutien européen interviendra à travers le FEADER. Par exception à ce principe, pour les actions relevant de la reconversion professionnelle (accompagnement et formation notamment) de ce public vers un autre métier, le soutien se fera à travers le FSE car si le public est uniquement composé d'agriculteurs, ces derniers n'ont plus vocation à l'être à lorsque leur participation à l'action sera achevée.

L'articulation entre le FEAMPA et le FSE+ suivra la même logique et les actions destinées uniquement à un public composé de pêcheurs relèveront donc du FEAMPA.

Le FSE+ permettra de soutenir les actions visant à favoriser la mobilité, notamment internationale, des élèves, apprentis, étudiants et enseignants. L'articulation de l'intervention des fonds européens pourrait amener à utiliser le FSE+ en synergie avec les actions d'Erasmus+.

Les opérations uniquement dédiées aux ressortissants des pays tiers relèveront du FAMI. Ces derniers pourront bénéficier des actions soutenues par le FSE+ dès lors que ces actions ne leur sont pas spécifiquement dédiées. En outre, des projets visant ce public pourront être soutenus par le FSE+ dans le cadre d'actions mises en œuvre par le service public de l'emploi ou pour les mineurs non accompagnés (MNA) pour des actions d'insertion sociale et professionnelle. Les projets de "capacités" (sensibilisation, communication ou formation des professionnels intervenant dans l'accès à la procédure d'asile pour les MNA) seront éligibles à l'objectif spécifique "Asile" du FAMI."

2.5. Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégrée des zones urbaines, rurales et côtières au moyen d'initiatives locales

2.5.1. Résumé des choix politiques et principaux résultats escomptés pour chacun des fonds couverts par l'accord de partenariat

- **Concernant le FEDER**

Résumé des choix	Principaux résultats escomptés
<p>1. Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines, par des mesures de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renouveau urbain des zones les plus fragiles (notamment les QPV), des projets d'Ecocité, revitalisation des centres-bourg et aménagement de foncier, requalification et sécurisation de l'espace public pour plus d'attractivité - Soutien aux stratégies de territoires existantes : Mise en œuvre des SRADDET, des contrats régionaux de territoire, des contrats de relance et de transition écologique, des projets de territoire et les autres documents de planification locale (y compris PLUI, PLHI) autour de trois thématiques d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> o Ville dynamique : réhabilitation, rénovation, préservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel, bâti et paysager, tourisme durable, loisirs, économie et emploi, numérique (ville intelligente), tiers-lieux, projets innovants, liens producteurs-consommateurs pour l'alimentation o Ville durable : mobilité durable, adaptation au changement climatique et prévention des risques, préservation des ressources, économie circulaire, réhabilitation des friches en milieu urbain o Ville inclusive : santé (accueil de professionnels de santé et infrastructures), services publics, sécurité, lutte contre la pauvreté, construction, rénovation et extension d'équipements de proximité en cohérence avec les équipements existants au niveau local, résorption de l'habitat insalubre et inclusion des communautés marginalisées, éducation, formation et enseignement supérieur - En appui, le soutien à des opérations de renforcement de l'ingénierie de projets dans les territoires et de la qualification des agents des collectivités ultramarines en la matière. <p><i>Du fait de la particularité des échelles territoriales visées dans les RUP, les stratégies concernées pourront relever du niveau NUTS 3.</i></p> <p><i>Les soutiens liés à l'adaptation au changement climatique et à la requalification</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des disparités régionales - Amélioration de l'attractivité des territoires - Réutilisation de foncier disponible en milieu urbain et maîtrise de l'artificialisation des sols - Augmentation des emplois présentsiels - Réduction des inégalités d'accès aux services et à l'emploi sur l'ensemble du territoire (éducation, formation, culture, santé, logement, sport, loisirs, etc.) - Développement du tourisme durable - Renforcement du foncier disponible pour le logement social dans les RUP

<i>des friches peuvent relever aussi de l'OS 2.</i>	
<p>2. Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris aussi, dans les zones non urbaines, par des mesures de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien en faveur du tourisme dans le cadre de stratégies intégrées durables : construction, rénovation, extension ou aménagement de lieux touristiques et soutien aux événements touristiques, de promotion du patrimoine naturel et culturel, et de préservation de la biodiversité y compris selon une approche de tourisme durable. <i>(mesure possible aussi sous OS 1.3 ou OS4.4.)</i> - Soutien aux stratégies de territoire existantes sur les thématiques de territoires dynamiques, territoires durables et territoires inclusifs (cf. liste détaillée d'exemples de stratégies et contrats de territoire) - Redynamisation des centralités des Bourgs et implantation d'artisanat - Développement d'une offre de services de proximité pour les entreprises en réponse aux besoins des territoires les plus dépourvus, tiers-lieux, <i>hubs</i> territoriaux inclusifs et projets innovants - Réhabilitation, rénovation, préservation et valorisation du patrimoine naturel, bâti et paysager et réhabilitation des friches en dehors des zones urbaines, tourisme durable et développement d'une offre culturelle - Actions en faveur de la préservation de la biodiversité, ou des approches globales visant à préserver les ressources (économie circulaire, etc.) dans le cadre du Pacte Vert européen - Les équipements et services en zones rurales : commerces de proximité, adaptation des équipements au plus grand nombre, mobilité durable, zones d'activité économique, logement social, éducation et formation ; - En appui, le soutien à des opérations de renforcement de l'ingénierie de projets dans les territoires et de la qualification des agents des collectivités ultramarines en la matière, et l'appui à la coopération entre les territoires et au sein des territoires. <p><i>Mobilisation possible des mesures dans des priorités interrégionales fleuves et massifs</i></p> <p><i>Les soutiens liés à l'adaptation au changement climatique et à la requalification des friches peuvent relever aussi de l'OS 1 ou l'OS 2</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développement du tourisme durable - Renforcement de l'attractivité durable des territoires, des talents et des expertises - Réduction des inégalités d'accès aux services et à l'emploi sur l'ensemble du territoire régional (éducation, formation, culture, santé, logement, sport, loisirs,, etc.) et renforcement de la cohésion sociale en milieu rural - Réutilisation de foncier disponible et maîtrise de l'artificialisation des sols

• **Concernant le FEAMPA**

Résumé des choix	Principaux résultats escomptés
<p>Prendre des mesures à finalité territoriale en faveur d'une économie bleue durable et favoriser les économies des communautés côtières (priorité 3 du règlement FEAMPA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement et consolidation des partenariats dans les territoires (Développement local mené par les acteurs locaux) - Aide aux mutations économiques - Développement d'approches alternatives (diversification) - Partage ou production de connaissances, partage de savoir-faire - Coopération visant une amélioration des conditions d'exercice des activités économiques sur le territoire : coopération entre entreprises de l'amont à l'aval, levée des freins socioculturels locaux, valorisation des patrimoines liés à la mer et au littoral, coopération intersectorielle (terre-mer), etc. - Politique maritime et développement durable de l'économie bleue : gouvernance maritime, projets dynamisant les territoires par le financement de projets d'inclusion sociale, environnementaux, de développement économique, d'innovation ou encore de TIC, planification spatiale de l'économie bleue - Contribution à la lutte contre le changement climatique (atténuation et adaptation) - Développement des emplois maritimes <i>via</i> le DLAL : sensibilisation et communication en faveur des métiers de la mer et plus largement de la culture maritime, formation et amélioration des compétences dans les métiers maritimes 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'accompagnement des acteurs locaux, porteurs de projets - Optimisation des financements en réponse au besoin des acteurs locaux - Contribution au développement durable dans les territoires (diversification et complémentarité des économies, renforcement des coopérations, etc.) - Renforcement du système économique local - Contribution à la lutte contre le changement climatique (atténuation et adaptation) - Amélioration de la connaissance et de la protection du milieu marin

2.5.2. Coordination, délimitation et complémentarités entre les fonds, et, le cas échéant, la coordination entre les programmes nationaux et régionaux

Au sein d'un même programme régional, une articulation est à trouver sur les thématiques de développement local en lien avec le développement économique (OS1), la mobilité ou la gestion des zones naturelles (OS2) et sur le soutien aux infrastructures culturelles et touristiques (OS4), en particulier sur le soutien aux volets interrégionaux (massifs et fleuves).

L'OS5 pourra être soutenu en complémentarité avec le FEAMPA sur les sujets concernant les investissements dans les zones littorales (économie bleue, biodiversité, gestion des littoraux et lutte contre le changement climatique).

L'intervention du FEDER régional pourra intervenir **en amont** d'une démarche de coopération transfrontalière ou transnationale qui nécessiterait la couverture de premières actions permettant de vérifier la maturité d'une démarche coopérative. Il s'agirait ici de soutenir l'amorçage de projets transfrontaliers, d'en vérifier la pertinence, qui si elle était confirmée pourrait dans un second temps élargir à des projets plus aboutis, de plus grande échelle et multi partenariaux financés en second lieu par les programmes CTE transfrontaliers ou transnationaux. De la même manière, le FEDER régional pourra être mobilisé **en aval** des démarches et projets financés dans un premier temps par les programmes INTERREG transfrontaliers ou transnationaux, voire de projets financés par les programmes d'action communautaire, en relais des financements CTE.

2.5.3. Complémentarités et synergies entre les fonds couverts par l'accord de partenariat et d'autres instruments de l'Union

Les thématiques traitées dans cet objectif et relevant du développement rural pourront s'articuler avec le FEADER, notamment à travers le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) soutenu au titre de la mesure LEADER. La ligne de partage est laissée à la discrétion des autorités de gestion régionales et pourront par exemple s'appuyer sur des seuils d'intervention. Plusieurs régions envisagent de s'appuyer sur les projets de territoires pour soutenir les opérations, quelle que soit la source de financement (FEDER, FEADER, FEAMPA, autres fonds régionaux ou nationaux). Des articulations pourront aussi être envisagées avec la stratégie macrorégionale alpine SUERA et la stratégie du bassin maritime Atlantique. Les programmes concernés par ces stratégies identifieront les actions susceptibles de contribuer aux objectifs de ces stratégies.

Des synergies potentielles du FEAMPA pourront se tisser avec H2020 et LIFE +.

2.6. Fonds pour une transition juste : Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques et environnementales de la transition vers une économie neutre pour le climat

2.6.1. Résumé des choix politiques et principaux résultats escomptés

Résumé des choix / il s'agit des premières intentions des autorités de gestion concernées	Principaux résultats escomptés
<p><i>A CE STADE LES AG SONT EN COURS DE REDACTION DES PTJ, ET LEURS ORIENTATIONS NE SONT PAS PRECISEMENT CONNUES</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Soutenir la transition des acteurs industriels <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la décarbonation de l'industrie - Soutien aux projets de RDI visant notamment à l'intégration de technologies de pointe 2. Favoriser l'émergence de nouvelles activités et filières sur les territoires cohérents avec les trajectoires de transition écologique nationale et régionale <ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux investissements dans la création de nouvelles entreprises - Soutien aux investissements productifs dans les PME et les grandes entreprises en fonction des priorités régionales 3. Soutenir la transition verte <ul style="list-style-type: none"> - Décontamination et reconversion de friches - Soutien à l'économie circulaire - Déploiement de technologies, services et infrastructures moins polluantes 4. Soutien aux personnes <ul style="list-style-type: none"> - Perfectionnement et reconversion des travailleurs - Accompagnement des demandeurs d'emplois 	<p>Baisse des émissions de CO2 des secteurs de l'industrie et de l'énergie (respectivement 78,3 MtCO2e et 45,8 MtCO2e (rapport Secten – Citepa))</p> <p>Baisse des émissions de CO2 dans les 10 départements ciblés par le FTJ (plus des 2/3 des émissions de GES en 2019)</p> <p>Création d'entreprises sur les territoires soutenus par le FTJ</p> <p>Diversification des compétences des salariés sur les territoires soutenus par le FTJ</p> <p>Augmentation de la part des emplois non liés aux activités polluantes sur les territoires soutenus par le FTJ</p>

2.6.2. Coordination, délimitation et complémentarités entre les fonds, et, le cas échéant, la coordination entre les programmes nationaux et régionaux

Le FTJ cible la reconversion des industries les plus émettrices de GES localisées dans les secteurs prioritaires des départements ciblés par le FTJ. Cet objectif thématique et territorial n'est pas traité en tant que tel dans le reste des programmes. Les éventuels recoupements seront traités dans le cadre de l'accompagnement des porteurs de projets et/ou de l'instruction, notamment au regard des complémentarités à trouver sur les thématiques relevant de l'OS1 (développement économique) et de l'OS2 (efficacité énergétique dans les entreprises).

2.6.3. Complémentarités et synergies entre les fonds couverts par l'accord de partenariat et d'autres instruments de l'Union

Le PNRR comprend un volet concernant la décarbonation de l'industrie. Les projets soutenus dans ce cadre avec la FRR seront exclus des appels à projet FTJ. Les recoupements thématiques seront traités dans le cadre de l'accompagnement des porteurs de projets et/ou de l'instruction, sur la base des orientations retenues au niveau de chaque région et des lignes de partage définies.

3. Contributions à la garantie budgétaire au titre d'INVEST EU avec justification

Non applicable

4. Transferts

Un État membre demande un	<input checked="" type="checkbox"/> transfert entre catégories de régions
	<input type="checkbox"/> transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	<input type="checkbox"/> transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds
	<input type="checkbox"/> transfert de ressources du FEDER et du FSE+ à titre de soutien complémentaire au Fonds pour une transition juste
	<input type="checkbox"/> transfert de la coopération territoriale européenne à l'investissement pour l'emploi et la croissance

Tableau 1: Transfert entre catégories de régions (ventilation par année)

Transfert de	Transfert à	Ventilation par année									
		Catégorie de régions	Catégorie de régions	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Plus développées	Plus développées / En transition / Moins développées										
En transition											
Moins développées											

A compléter

Tableau 2 : Transfert entre catégories de régions (résumé)

Catégories de région	Dotation par catégorie de régions	Transfert vers	Montant du transfert	Part de la dotation initiale transférée	Dotation par catégorie de régions après le transfert
(a)	(b)	(c)	(d)	(g)=(d)/(b)	(h)=(b)-(d)
Moins développées	1 981 868 643	Plus développées	-382 168 134	-19%	3 192 601 442

		<i>En transition</i>	-781 605 223	-39%	
<i>En transition</i>	10 818 237 658	<i>Moins développées</i>	781 605 223	7%	10 036 632 435
<i>Plus développées</i>	2 261 258 720	<i>Moins développées</i>	382 168 134	17%	1 879 090 586

[3500 caractères]

Dans le respect des possibilités de transfert prévues par les dispositions réglementaires, la répartition des enveloppes par catégorie de régions a été élaborée à partir d'un principe de solidarité. Une méthode commune a été validée par le partenariat Etat-Régions et a permis d'aboutir à une répartition basée sur les critères suivants :

- Le respect des grands équilibres budgétaires entre les trois catégories de région ;
- La prise en compte du PIB/habitant de chaque région pour le calcul de l'intensité de l'aide, tout en veillant à une relative stabilité des montants de chaque région entre les deux périodes de programmation;
- La reconduction de l'équilibre FEDER/FSE dans chaque programme régional.

4.2. Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte

Non applicable

4.3. Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds

Non applicable

4.4. Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ à titre de soutien complémentaire au Fonds pour une transition juste, avec justification

Non applicable

4.5. Transferts de la coopération territoriale européenne à l'investissement pour l'emploi et la croissance

Non applicable

5. La forme de la contribution de l'Union pour l'assistance technique

Référence Article 8(d bis), RPDC

Choix de la forme de la contribution de l'Union à l'assistance technique	<input type="checkbox"/> Assistance technique selon l'Article 30(4)*
	<input checked="" type="checkbox"/> Assistance technique selon l'Article 30(5)**

* Si sélectionné, le tableau 5bis doit être complété

** Si sélectionné, le tableau 5 doit être complété

NB : les taux indiqués ci-dessous sont susceptibles d'évoluer pour affiner la répartition des actions relevant du niveau national entre les catégories de région.

La France a fait le choix de faire appel à la mobilisation de l'assistance technique via le taux forfaitaire et de reconduire un dispositif national d'assistance technique interfonds FEDER-FSE+ pour la période 2021-2027 (porté par l'ANCT).

L'assistance technique au niveau national sera financée par une partie du taux forfaitaire appliqué aux dépenses certifiées par programme (FEDER, FSE+).

Dans ce cadre, et dans la continuité des dispositions prises pour la période 2014-2020, tous les programmes mobilisant du FEDER et du FSE+ contribueront à alimenter le dispositif national à hauteur de 58 millions d'euros, financé sur la base d'une partie du taux forfaitaire d'assistance technique applicable à la catégorie de région concernée.

	AT forfaitaire FEDER	Dont AT forfaitaire AG FEDER	Dont AT forfaitaire nationale FEDER	AT forfaitaire FSE+	Dont AT forfaitaire AG FSE+	Dont AT forfaitaire nationale FSE+
Programmes des régions métropolitaines	3,5%	3,11%	0,39%	4%	3,62%	0,38%
Programmes des régions ultrapériphériques	4,5%	4,11%	0,39%	5%	4,62%	0,38%
PN FSE+	N.A.	N.A	N.A	4%	3,62%	0,38%
PN FSE+ marchés décentralisés d'achats de denrées	N.A.			5%	4,62%	0,38%

Ainsi, le taux de retour forfaitaire en faveur de l'assistance technique à destination des autorités de gestion s'élèvera à :

- Pour le FEDER : 3,11% des dépenses certifiées dans les régions métropolitaines et 4,11% dans les régions ultrapériphériques ;
- Pour le FSE+ : 3,62% des dépenses certifiées dans les régions métropolitaines et pour le PN FSE+ et 4,62% dans les régions ultrapériphériques et pour le PN FSE+ marchés d'achat de denrées.

Ainsi, le taux de retour forfaitaire en faveur de l'assistance technique à destination de l'ANCT s'élèvera à :

- Pour le FEDER : 0,39% des dépenses certifiées dans les régions métropolitaines et dans les régions ultrapériphériques ;
- Pour le FSE+ : 0,38% des dépenses certifiées dans les régions métropolitaines et ultrapériphériques, pour le PN FSE+ et pour le PN FSE+ marchés d'achat de denrées.

Ces dispositions (taux de contribution de chaque programme au dispositif d'assistance technique national et flux financiers) seront précisées dans la partie dédiée à l'assistance technique de chaque programme.

6. Concentration thématique

Un État membre décide de	<input type="checkbox"/> respecter la concentration thématique au niveau national
	<input checked="" type="checkbox"/> respecter la concentration thématique au niveau de la catégorie de régions
	<input type="checkbox"/> prendre en compte les ressources du Fonds de cohésion aux fins de la concentration thématique

[A compléter]

Un État membre respecte les exigences de concentration thématique	... % inclusion sociale Programmées au titre des objectifs spécifiques h) à l)	Programmes FSE+ prévus 1 2
	% soutien aux plus démunis Programmées au titre de l'objectif spécifique m) et, dans des cas dûment justifiés, de l'objectif l)	Programmes FSE+ prévus 1 2
	... % soutien à l'emploi des jeunes Programmées au titre des objectifs spécifiques a), f) et l)	Programmes FSE + prévus 1 2

	<p>% soutien à la lutte contre la pauvreté des enfants Programmées au titre des objectifs spécifiques f) et h) à l)</p>	<p>Programmes FSE + prévus 1 2</p>
	<p>...% renforcement des capacités des partenaires sociaux et des ONG Programmées au titre de tous les objectifs spécifiques, à l'exception de l'objectif spécifique m)</p>	<p>Programmes FSE + prévus 1 2</p>

7. Dotation financière préliminaire émanant de chacun des fonds couverts par l'accord de partenariat par objectif stratégique, par objectif spécifique du FTJ et au titre de l'assistance technique, au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional*

Référence: article 11, paragraphe 1, point c), du RDC

Tableau 4 : Dotation financière provisoire émanant du FEDER, du FC, du FSE+ et du FEAMPA par objectif stratégique*. NB : Les chiffres présentés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer au moment de la transmission finale de l'AP et en fonction de l'enveloppe définitive allouée à la France.

Objectifs stratégiques	FEDER			Fonds de transition juste	FSE+			FEAMPA Dotation au niveau national	Total
	Dotation au niveau national	Catégorie de régions	Dotation par catégorie de régions		Dotation au niveau national	Catégorie de régions	Dotation par catégorie de régions		
Objectif stratégique 1	3 604 805 221	Plus développées	267 042 131			Plus développées			3 604 805 221
		En transition	2 465 351 199			En transition			
		Moins développées	734 874 853			Moins développées			
		Ultrapériphériques	137 976 958			Ultrapériphériques			
Objectif stratégique 2	3 296 040 889	Plus développées	216 322 150			Plus développées		507 660 846	3 803 701 735
		En transition	2 030 720 947			En transition			
		Moins développées	843 087 786			Moins développées			
		Ultrapériphériques	205 441 535			Ultrapériphériques			
Objectif stratégique 3	245 376 252	Plus développées	0			Plus développées			245 376 252
		En transition	60 261 948			En transition			
		Moins développées	70 249 351			Moins développées			
		Ultrapériphériques	114 864 954			Ultrapériphériques			
Objectif stratégique 4	529 849 580	Plus développées	21 212 260		6 390 025 380	Plus développées	1 252 142 925		6 919 874 961
		En transition	177 799 558			En transition	4 014 708 146		
		Moins développées	321 889 592			Moins développées	1 000 920 522		
		Ultrapériphériques	9 000 277			Ultrapériphériques	141 695 317		
Objectif stratégique 5	1 058 985 439	Plus développées	56 083 452			Plus développées	27 372 612	27 372 612	1 086 358 051
		En transition	861 477 369			En transition			
		Moins développées	141 401 062			Moins développées			
		Ultrapériphériques	0			Ultrapériphériques			
Objectif spécifique FTJ				990 339 037					990 339 037
Assistance technique Article 30(5)****	335 328 831	Plus développées	19 623 100	39 613 561	271 637 902	Plus développées	50 933 198	32 102 068	678 682 363
		En transition	199 660 344			En transition	164 140 075		
		Moins développées	95 017 619			Moins développées	43 083 709		
		Ultrapériphériques	21 027 768			Ultrapériphériques	7 084 766		
Total	9 070 386 211	Plus développées	580 283 093	1 029 952 599	6 661 663 283	Plus développées	1 303 132 867	567 135 526	17 329 137 619
		En transition	5 795 271 366			En transition	4 262 990 741		
		Moins développées	2 206 520 262			Moins développées	1 108 876 392		
		Ultrapériphériques	488 311 491			Ultrapériphériques			

(1) Enveloppes provisoires cumulées

(2) Le montant de l'assistance technique devra être affiné ultérieurement pour prendre en compte les actions relevant du niveau national.

Les dotations ont été allouées aux autorités de gestion régionales sur des critères de taille de la population et niveau de richesse des régions, dans un souci de solidarité envers les régions françaises les moins développées (les RUP). Une enveloppe globale de 203 750 000 euros est mobilisée en faveur des thématiques interrégionales (massifs, fleuves).

Les exigences de concentration thématique sont respectées au niveau de chaque programme, selon la catégorie de régions concernée, après déduction de l'enveloppe liée aux volets interrégionaux. Au global, les OS1 et OS2 concentrent respectivement 41% et 38% des dotations FEDER au niveau national. Les trois autres OS ne concentrent que 21% de la dotation FEDER nationale avec près de la moitié de cette dotation sur l'OS5.

S'agissant du FSE+, la dotation nationale est ventilée entre les autorités de gestion régionales au sein de leur programme régional FEDER-FSE d'une part et un programme national FSE+ d'autre part selon une clé de répartition 35% / 65%. Des actions complémentaires dans les RUP pourront être mises en place dans le programme national FSE+.

En complément, un programme spécifique est dédié à l'aide alimentaire doté d'une enveloppe de 550 000 000 euros.

8. Liste des programmes

Tableau 5 - Liste des programmes avec les dotations financières provisoires¹⁹

Programme	Fonds	Catégorie de région	Contribution de l'UE	Contribution nationale
1. Programme Auvergne-Rhône-Alpes et des territoires Rhône Saône et Massif Central FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027	FEDER	Plus développée	393 481 480	569 924 338
	FEDER	En transition	266 418 569	185 331 503
	FSE +	Plus développée	111 824 903	167 737 354
	FSE +	En transition	31 264 699	20 843 133
	FTJ	Plus développée	77 864 416	77 864 416
2. Programme Bourgogne-Franche-Comté et massif du Jura FEDER-FSE+ 2021-2027	FEDER	En transition	401 454 686	421 728 713
	FSE +	En transition	83 571 311	55 510 389
3. Programme Bretagne FEDER-FSE+ 2021-2027	FEDER	En transition	332 934 921	713 908 681
	FSE +	En transition	59 955 955	39 970 637
4. Programme Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027	FEDER	En transition	309 088 386	198 870 000
	FSE +	En transition	103 277 468	66 100 000
5. Programme Corse FEDER-FSE+ 2021-2027	FEDER	En transition	105 147 777	67 728 037
	FSE +	En transition	10 539 842	6 756 309
6. Programme Grand Est et massif des Vosges FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027	FEDER	En transition	631 482 796	420 988 531
	FSE +	En transition	155 217 122	103 478 082
	FTJ	En transition	112 470 824	48 201 782
7. Programme Guadeloupe FEDER-FSE+ 2021-2027	FEDER	Moins développée	448 540 290	649 114 090
	FEDER	Ultrapériphériques	110 207 886	18 610 957
	FSE +	Moins développée	70 243 063	10 248 287
	FSE +	Ultrapériphériques	9 265 754	1 557 270
8. Programme Guyane FEDER-FSE+ 2021-2027	FEDER	Moins développée	354 292 760	55 000 000
	FEDER	Ultrapériphériques	56 201 829	14 000 000
	FSE +	Moins développée	52 874 124	12 000 000
	FSE +	Ultrapériphériques	6 423 328	1 000 000
9. Programme Hauts de France FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027	FEDER	En transition	897 423 853	783 818 277
	FSE +	En transition	232 447 433	154 964 956
	FTJ	En transition	227 825 515	93 884 141
10. Programme Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027	FEDER	Plus développée	183 944 856	266 586 748
	FSE +	Plus développée	245 106 248	353 518 627
11. Programme Martinique FEDER-FSE+ 2021-2027	FEDER	En transition	398 558 686	67 305 154
	FEDER	Ultrapériphériques	83 192 785	14 048 880
	FSE +	En transition	56 911 449	9 564 949
	FSE +	Ultrapériphériques	9 535 103	1 602 538
12. Programme Mayotte FEDER-FSE+ 2021-2027	FEDER	Moins développée	296 255 072	50 029 002
	FEDER	Ultrapériphériques	50 947 468	8 603 569

¹⁹ Ces montants ne comprennent pas la part correspondant au montant de la contribution au dispositif national d'assistance technique.

Programme	Fonds	Catégorie de région	Contribution de l'UE	Contribution nationale
13. Programme Normandie FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027	FEDER	En transition	401 531 295	258 635 295
	FSE +	En transition	88 505 825	56 734 503
	FTJ	En transition	106 703 089	43 971 053
14. Programme Nouvelle-Aquitaine FEDER-FSE+ 2021-2027	FEDER	En transition	735 539 606	490 359 737
	FSE +	En transition	140 130 727	93 420 485
15. Programme Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027	FEDER	En transition	666 057 162	429 022 326
	FSE +	En transition	163 629 196	104 890 510
16. Programme Pays de la Loire FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027	FEDER	En transition	301 215 318	200 810 212
	FSE +	En transition	64 532 857	43 021 902
	FTJ	En transition	48 304 777	20 702 047
17. Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027	FEDER	Moins développée	1 056 230 679	322 670 000
	FEDER	Ultrapériphériques	180 125 881	64 880 000
	FSE +	Moins développée	152 770 991	25 675 797
	FSE +	Ultrapériphériques	20 579 270	3 458 701
18. Programme Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur et massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027	FEDER	En transition	351 275 069	485 094 143
	FSE +	En transition	138 920 526	92 613 684
	FTJ	En transition	147 798 198	180 642 242
19. Programme Saint Martin FEDER 2021-2027	FEDER	Moins développée	51 201 460	9 001 724
	FEDER	Ultrapériphériques	7 635 640	1 342 421
20. Programme national FSE+	FSE +	Plus développée	850 914 699	1 227 280 816
	FSE +	En transition	2 497 951 301	1 601 250 834
	FSE +	Moins développée	633 660 003	106 497 480
	FSE +	Ultrapériphériques	102 655 461	17 253 019
	FTJ		308 985 780	52 429 714
21. Programme national FSE+ - marchés centralisés d'achat de denrées	FSE +	Plus développée	93 818 400	10 478 000
	FSE +	En transition	411 648 600	45 974 500
	FSE +	Moins développée	76 533 000	8 547 500
TOTAL	FEDER-FSE+-FTJ		16 775 047 469	11 727 057 995
Programme national FEAMP	FEAMP		567 135 526	211 754 744
TOTAL	Tout fonds		17 342 182 995	11 938 812 739

**En lien avec l'article 106(2)

Tableau 5bis : Dotation financière provisoire de chaque fonds couvert par l'Accord de Partenariat à l'assistance technique au niveau national et répartition des ressources financières par programme et par catégorie de régions*

Non concerné

Tableau 6 - Liste des programmes INTERREG

Programme 1	France – Wallonie– Flandres (FR/BE – Transfrontalier)
Programme 2	Grande Région (FR/BE/LUX/DE – Transfrontalier)
Programme 3	Rhin supérieur (FR - DE- CH – Transfrontalier)
Programme 4	France-Suisse (FR - CH – Transfrontalier)
Programme 5	ALCOTRA (FR – IT – Transfrontalier)
Programme 6	France-Italie Maritime (FR – IT – Transfrontalier)
Programme 7	POCTEFA (FR – ES- AND – Transfrontalier)
Programme 8	Europe du Nord-Ouest (Transnational)

Programme 9	Espace Alpin (Transnational)
Programme 10	Espace Atlantique (Transnational)
Programme 11	Sud-Ouest européen (Transnational)
Programme 12	Euro-MED (Transnational)
Programme 13	NEXT MED (Transnational)
Programme 14	Mer du Nord (Transnational)
Programme 15	Océan Indien (RUP)
Programme 16	Caraïbes (RUP)
Programme 17	Amazonie (RUP)
Programme 18	Canal du Mozambique (RUP)

9. Un résumé des mesures prévues pour renforcer la capacité administrative à mettre en œuvre les fonds couverts par l'accord de partenariat

(4500 caractères)

1. Feuille de route de renforcement des capacités d'audit

Afin d'améliorer le support apporté par la CICC Centrale aux équipes d'audits régionales ou nationales, les moyens de la CICC ont été renforcés avec la création de 12 postes en 2021 en réponse aux besoins identifiés compte tenu de la montée en puissance de la certification et des audits sur la fin de programmation. Ces moyens humains supplémentaires concernent l'ensemble de l'activité de la CICC qui couvre 58 programmes sur 2014-2020 et 39 programmes sur 2021-2027.

Parallèlement, une réflexion sera menée en vue de transformer l'organisation actuelle de la CICC pour la rendre plus efficace et efficiente avec une attention portée sur les délais de remise et la qualité des travaux d'audit.

Par ailleurs, pour mieux répondre aux besoins fluctuants au sein des AG, la CICC envisage la passation d'un accord-cadre ouvert aux entités - Conseils régionaux, ministères et préfectures - ayant choisi de participer au groupement pour l'externalisation des audits des fonds européens. Cette possibilité figurera dans un projet de protocole avec les autorités régionales qui devrait être opérationnel début 2021.

2. Appui à la mise en œuvre des programmes et résultats attendus

Le renforcement des capacités et des moyens mobilisés par les acteurs concernés par la chaîne de la gestion et contrôle des fonds, ainsi que l'accompagnement et l'orientation des porteurs de projets, seront financés par l'assistance technique de chaque programme, en articulation et complément des actions lancées au niveau national par le dispositif national d'assistance technique interfonds FEDER-FSE 2021-2027.

Il s'agira de mettre en place des actions répondant à l'objectif partagé de la **simplification**, tout en visant une **exécution efficace et efficiente**, notamment dans les domaines suivants : analyse des besoins, identification des moyens nécessaires, notamment en ce qui concerne le volet ressources humaines, optimisation et articulation des réponses à apporter à l'échelle la plus appropriée, capitalisation des bonnes pratiques et retours d'expérience.

Plusieurs profils sont ciblés par ces actions : **les bénéficiaires** (afin de les familiariser à la nouvelle génération de fonds via des supports informatifs leurs permettant de s'orienter vers le fonds et l'interlocuteur le plus adapté et de les accompagner dans la formalisation de leurs demandes via notamment la mise en place un dispositif d'appui aux territoires dans la mobilisation des fonds), **les gestionnaires** (afin qu'ils puissent disposer des ressources nécessaires : techniques, informatiques, outils de suivi, de planification, d'anticipation, expertise réglementaire et juridique, mise en réseau, capitalisation et échanges de pratiques, etc.), **les responsables politiques** (afin qu'ils puissent bénéficier d'outils d'aide à la décision).

La **formation** pour toute la chaîne d'acteurs sera un élément central, via des plans de formation articulés / communs entre les différents niveaux d'interventions et un suivi en continu de l'adéquation de la formation aux besoins.

L'**animation du partenariat** dans ses différentes composantes (politiques, métiers, territoriales, thématiques) permettra de partager les besoins et d'identifier des mesures d'interventions partagées.

Une attention particulière sera portée aux RUP afin de consolider les capacités administratives tant dans la mise en œuvre des fonds par les autorités de gestion que dans le soutien aux collectivités mettant en œuvre les politiques soutenues par les fonds. Une attention particulière sera portée sur les moyens humains, facteur clé du renforcement des capacités administratives.

L'objectif recherché est la dynamisation et la sécurisation de la programmation, permettant de réduire autant que possible les délais d'instruction et de programmation des demandes d'aides et les délais de traitement de la certification et des bilans d'exécution des bénéficiaires. Une chaîne de gestion et de contrôle mieux maîtrisée permettra, *in fine*, de réduire les taux d'irrégularité à l'issu des contrôles de 2^e niveau.

3. Appui horizontal en matière de marché public, d'aide d'état, lutte contre la fraude et la corruption

L'ANCT dispose de deux experts réglementaires compétents sur la réglementation des aides d'Etat et d'un expert réglementaire spécialisé sur le contrôle de la commande publique, le contrôle interne et la lutte contre la fraude. Parmi leurs missions contribuant au renforcement des capacités administratives sur cette réglementation figurent :

1/ la veille, l'analyse et l'interprétation des textes européens sur ces thématiques en soutien aux autorités de gestion, avec

l'appui du SGAE et des ministères concernés ;

2/ la mise en œuvre et l'animation d'un réseau d'experts constitué de représentants des ministères et de l'ensemble des niveaux de collectivités, associant les autorités de gestion, autorités d'audit aux activités organisées.

3/ la gestion et l'animation d'une plateforme extranet « mon ANCT » dans leurs rubriques dédiées « Aides d'Etat » et « commande publique et lutte contre la fraude », sur laquelle l'ensemble des informations de synthèse et textes réglementaires sont diffusés.

4/ la publication de tous les régimes d'aides français sur la page aides d'Etat du site Europe en France, et la mise à jour de cette page rassemblant les informations sur les aides d'Etat;

5/ la mise en œuvre d'une capitalisation des audits en matière de contrôle de la commande publique et des aides d'Etat, et des irrégularités relevés lors des contrôles afin d'identifier des mesures correctrices adaptées et de prévenir leur répétition, en lien avec les corps de contrôle (notamment la CICC) ;

6/ le recueil et l'anticipation des besoins de formations sur ces thématiques, et animation des formations.

10. Une approche intégrée pour relever les défis démographiques et/ou répondre aux besoins spécifiques des régions et des zones (le cas échéant)

Compte tenu de la diversité des territoires coexistant au sein des régions françaises (urbain, périurbain, rural, montagne, littoral), et en cohérence avec la volonté européenne de renforcer le soutien au développement territorial intégré, notamment au travers de l'objectif stratégique 5, les autorités de gestion régionales envisagent de déployer une partie de leurs dotations en faveur des territoires.

En moyenne les autorités de gestion régionales prévoient 10% de leurs crédits FEDER sur l'OS5 avec des variations importantes entre les régions (de 0% à 25%). Plusieurs régions prévoient de s'appuyer sur des outils territoriaux type ITI (et DLAL plus marginalement). Il est prévu d'adosser ces soutiens aux stratégies territoriales existantes, type SRADDET, stratégies régionales territoriales thématiques, contrats de territoire, stratégies Massif ou Fleuve. Les espaces ruraux pourront également être ciblés par le biais d'appels à projet thématiques régionaux.

S'agissant du développement urbain intégré, plus de la moitié des régions prévoient de passer par des investissements territoriaux intégrés (ITI) ou outils territoriaux équivalents, sélectionnés en début de programmation. Ces ITI seraient impliqués dans la sélection des opérations. En complément, pour les villes moyennes non retenues dans les ITI, des appels à projets ciblant spécifiquement les thématiques urbaines pourraient être lancés. Les dotations envisagées en direction du développement urbain intégré s'élèvent en moyenne à 9% de la dotation FEDER des régions. Les thématiques retenues sont très larges et peuvent couvrir l'ensemble des thématiques couvertes par le FEDER, même si la transition des villes vers un modèle plus durable constitue un axe fort dans la plupart des régions. Certaines régions pourront soutenir le développement urbain via d'autres outils que les ITI (DLAL, outil local).

L'obligation réglementaire de consacrer au moins 8 % des ressources FEDER attribuées au niveau national au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance », autres que celles destinées à l'assistance technique, au développement urbain intégré sera remplie et déclinée au plan régional. Un dispositif de suivi national sera mis en place pour assurer le suivi de cette obligation tout au long de la programmation.

Si les régions prévoient toutes de soutenir le développement territorial intégré urbain, près de la moitié des régions prévoient de soutenir également des actions de développement territorial en zones rurales qu'il conviendra d'articuler avec le FEADER et en particulier le LEADER dans les territoires. Le soutien aux territoires ruraux pourra également être assuré par le financement de projets qui participent très directement à la cohésion territoriale, dans le cadre des OS thématiques, sans pour autant mobiliser d'outil spécifique en matière d'approche territoriale intégrée.

Les actions interrégionales en faveur des stratégies Massifs (Alpes, Jura, Massif Central, Pyrénées, Vosges) ou Fleuves (Garonne, Loire, Rhône-Saône, Seine) seront reconduites et feront partie intégrante des programmes, au sein de la priorité relative au développement territorial ou au sein des mesures thématiques particulièrement concernées. Pour les volets interrégionaux recouvrant plusieurs catégories de région, un taux de cofinancement de ces opérations a été défini et s'établit à 54%, correspondant à une moyenne entre les deux taux de cofinancement existants (40% pour les régions les plus avancées et 60% pour les régions en transition) pondérée par la part de la population relevant de ces différentes catégories de région en France métropolitaine. Le suivi des dépenses des volets interrégionaux par catégorie de région s'effectuera au prorata de la population vivant dans chaque catégorie de région au sein du massif ou du bassin fluvial.

11. Un résumé de l'évaluation du respect des conditions favorisantes pertinentes visées à l'article 15 et aux annexes III et IV (facultatif)

En l'état actuel des négociations, seule l'annexe concernant les conditions thématiques (annexe III du règlement portant dispositions communes) a été validée lors du COREPER du 18 décembre 2019. Celle concernant les conditions horizontales (annexe IV) n'est pas encore complètement validée et certains éléments pourraient encore être modifiés lors des négociations avec le Parlement européen. Par conséquent, les travaux menés en interministériel se sont fait sur la base de documents susceptibles d'évoluer lors des discussions interinstitutionnelles européennes.

Certaines conditions favorisantes relevant des autorités régionales, celles-ci devront s'assurer de leur respect tout au long de la période de programmation.

Une note des autorités françaises portant sur le respect des conditions favorisantes sera adressée à la Commission en parallèle de la transmission de l'accord de Partenariat.

Les travaux interministériels conduits par le SGAE durant près d'un an en vue de vérifier les **conditions favorisantes horizontales et thématiques ont été validés en interministériel** les 24 et 28 juillet dernier et formalisés dans des fiches.

Ils ont eu pour **objectif pour chacune des conditions de** :

- Déterminer la (les) structure (s) responsable (s) de la condition favorisante ;
- Vérifier avec elle (s) que les critères sont bien remplis(et s'ils ne l'étaient pas, de préciser les mesures à prendre pour être en conformité) ;
- Désigner le chef de file de chaque condition.

Ces travaux ont également servi à préciser les responsabilités du chef de file. Il est en effet **responsable de la remontée des informations tout au long de la période 2021-2027** :

- en amont de la programmation : lors de la présentation de l'accord de partenariat et des programmes à la Commission européenne ;
- au cours de la programmation : afin de répondre aux éventuelles questions de la Commission européenne. Pour ce faire, il est chargé du suivi des critères listés par la Commission. Il devra s'assurer tout au long de la période de programmation que ces critères sont remplis.

Le chef de file devra également être associé au suivi et à l'instruction d'éventuels précontentieux liés à la condition favorisante dont il est responsable.

12. Objectif de contribution à l'action pour le climat préliminaire

Référence: article 6, paragraphe 2, du RDC

Fonds	Contribution à l'action pour le climat préliminaire*
FEDER	A compléter
Fonds de cohésion	

* Correspondant aux informations figurant ou devant figurer dans les programmes à la suite des types d'intervention et de la ventilation financière indicative conformément à l'article 22, paragraphe 3, point d) viii).